



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
COMMUNE DE
SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

Année 2018 – n° 04

Publié le

SOMMAIRE :

I - DELIBERATIONS :

- 1- AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/ CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) (Commission des Finances du 10/04/2018)- Rapporteur : Patricia COURTIER
- 2- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2017 : RAPPORT D'UTILISATION- (Commission des Finances du 10/04/2018)- Rapporteur : Ronan PATURAUX
- 3- TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 ET INSTAURATION DE PENALITES POUR IMPAYES DE CANTINE ET PERISCOLAIRE (Commission des Finances du 10/04/2018)- Rapporteur : Christelle PEPIN
- 4- TARIFS DE LA MEDIATHEQUE (Commission des Finances du 10/04/2018)- Rapporteur : Véronique MURZILLI
- 5- TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2018/2019- (Commission des Finances du 10/04/2018) Rapporteur : Véronique MURZILLI
- 6- TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSEE DEANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN 2017- (Commission des Finances du 10/04/2018)- Rapporteur : Sylviane FERRARO
- 7- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE- (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 11/04/2018)- Rapporteur : Fabienne THOMAS
- 8- AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE- (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 11/04/2018)- Rapporteur : Fabienne THOMAS
- 9- INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE- (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 11/04/2018)- Rapporteur : Fabienne THOMAS
- 10- ANNULATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 23 JUIN 2016 CONCERNANT LA VENTE DU LOGEMENT DE TYPE 3 RUE DE LA FONTAINE A M. ET MME BUREAU - (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 11/04/2018)- Rapporteur : Ingrid APPRIOU
- 11- DELIBERATION MUNICIPALE QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 28 SEPTEMBRE 2017 : PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES MARAICHERS 1 »- (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 11/04/2018)- Rapporteur : Jean- François LAPORTE
- 12- ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS EXTERIEURS- (Commission Proximité et Cohésion/ Politique de la ville du 16/04/2018)- Rapporteur : Ronan PATURAUX
- 13- ADOPTION PAR LA COMMUNE DU PROJET « ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI » ET DEMANDE DE FIANACEMENT AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX JEUNES- (Commission Proximité et Cohésion/ Politique de la ville du 16/04/2018)- Rapporteur : Ronan PATURAUX

- 14- DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS- (Commission Culture, patrimoine et festivités du 09/04/2018)- Rapporteur : Ingrid APPRIOU
- 15- PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE L'ANIMOTHEQUE ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES- (Commission Culture, patrimoine et festivités du 09/04/2018)- Rapporteur : Martine NIQUE
- 16- BOURSES SPORTIVES- (Commission Vie sportive du 12/04/2018)- Rapporteur : Thierry ROUX
- 17- TRAVAUX ROUTE D'ENTRAIGUES- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMNISATION DES COMMERCANTS.
- 18- TRAVAUX RUE DUCRES- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMNISATION DES COMMERCANTS.

II – DECISIONS DU MAIRE :

2018 03 01 : Décision concernant le renouvellement d'une case de columbarium pour Mme. MACHABERT Marie-Louise veuve Moreau. Renouvellement de la se n° 24 sise carré n°5 pour une durée de 10 ans à compter du 8 mars 2018.

2018 03 02 : Décision concernant la signature d'un contrat avec la société OTIS. Vu qu'il est nécessaire de modifier la décision 03-2018 au motif qu'elle comporte une erreur. Il est nécessaire de procéder à la maintenance des appareils suivants :

- Les 2 ascenseurs du centre administratif.
- Les 2 ascenseurs du pôle culturel.
- Les deux ascenseurs du foyer Le Ronquet.
- Le monte charges du centre administratif.
- Le monte charges de la crèche La Coquille.
- La plateforme pour personnes à mobilité réduite école maternelle du Parc.

2018 03 03 : Décision concernant la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants avec la société SADO pour un montant minimum de 2000 € TTC et un montant maximum de 35 000 € TTC du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

2018 03 04 : Décision concernant la signature d'une convention pour la distribution des publications municipales par l'association intermédiaire PIAF. Le coût de la mission prend en compte le tarif horaire de 17.00 € pour une mission courant sur 5 jours ouvrables sauf cas de force majeure, la période de la mission de distributions est de 1 an.

2018 03 05 : Décision concernant les travaux d'impression pour l'année 2018. Un marché à procédure adaptée est passé avec l'imprimerie Rimbaud (lots 1, 2 et3). De fixer le montant du marché :

- Lot n° 1 Sorgues Magazine montant minimum 12 000 € HT montant maximum 14 454,55 € TTC.
- Lot n° 2 Guide de la Ville (dépliants, pochettes photos, cartes de vœux, en tête lettre mairie, carnets, programmes saison culturelle) pour un montant de 16 484 € HT soit 20 020,80 € TTC.
- Lot n°3 Billetterie pour un montant de 2 350 € HT soit 2 820 € TTC.

2018 03 06 : Décision autorisant la mission de recherche de subvention complémentaire pour la restauration du tableau Sainte Scholastique. Vu la restauration complémentaire du châssis du tableau pour un montant de 1 356 €, M. le maire est autorisé à solliciter de tous les partenaires et mécènes ainsi que la DRAC PACA, les aides les plus élevées possibles.

2018 03 07 : Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Réseau Carel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) pour la médiathèque de Sorgues pour l'année 2018 pour un montant de 50 € TTC.

2018 03 08 : Décision concernant la signature d'un contrat de maintenance avec la société ILTR. Considérant que l'hébergement et la maintenance de la solution GEODP sont indispensables pour la bonne utilisation du logiciel GEODP il est décidé de signer des contrats pour une période de 1 an tacitement renouvelable au maximum 3 fois et ce pour un montant de 1 260,00 € TTC l'an (montant annuellement révisable).

2018 03 09 : Décision d'adhésion de la commune au conseil d'architecture, d'urbanisme, de l'environnement (C.A.U.E.) pour l'année 2018. Vu l'intérêt de cette collaboration il est proposé de renouveler ce partenariat au titre de l'année 2018 moyennant une cotisation de 1 877 €.

2018 03 10 : Décision de renouveler le bail de la trésorerie sise au rez de chaussée et au premier étage du 83 Avenue du 11 novembre. Cette convention est fixée à 9 années à compter du 1^{er} juillet 2017. Décision de porter le montant de la redevance annuelle à 28 677 €.

2018 03 11 : Décision concernant la signature d'un contrat avec la société APAVE Sudeurope relatif à la mission ponctuelle de vérification initiale des installations électriques des tennis couverts à Sorgues. Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour un montant de 1 760,00 € HT soit 2 112,00 € TTC.

2018 03 12 : Décision concernant la signature d'un contrat avec la société APAVE Sudeurope relatif, à la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux. Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour un montant de 7 271,00 € HT soit 8 725,20 € TTC.

2018 03 13 : Décision concernant la signature d'une convention annuelle de mise à disposition du bus 23 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 avec l'association « CASEVS » de la ville de Sorgues. Considérant que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule 23 places. Il est décidé de signer avec l'association une convention pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019. La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,20 €/km.

2018 03 14 : Décision concernant le financement de l'animation collective « Clip vidéo » à Générat les 24 et 25 mars 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants. Il est décidé, dans ce but, de signer une convention entre la mairie de Sorgues et Mme Léa Ventoux, la participation de la commune de Sorgues via le dispositif de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500,00€.

2018 03 15 : Décision concernant le financement de l'animation collective de séjours avec des actions d'autofinancement sur Générat du 21 au 24 mai 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants. Il est décidé, dans ce but, de signer une convention entre la mairie de Sorgues et M. Faycal Challali, la participation de la commune de Sorgues via le dispositif de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500,00€.

2018 03 16 : Décision de signer une convention de formation avec Grappe innovations sur le thème : Responsables d'établissements ou service d'accueil de jeunes enfants (module 3) du 08/06/2018 au 22/06/2018 à Lyon pour un agent pour un montant de 745 € TTC.

2018 03 17 : Décision concernant le renouvellement d'une concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues. Il est accordé à Mme. Gontard Jacqueline épouse Goubert le renouvellement de sa concession décennale sise carré 01 parcelle 37 pour 10 ans à compter du 27 mars 2018 pour un montant total de 253,00 €.

2018 03 18 : Décision de signer la convention partenariale relative au centre social Cesam avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

2018 03 19 : Décision de passation d'un contrat de vente d'un spectacle fait par la société ARMY productions concernant la représentation du spectacle « Artus part en tournée » au Boulodrome F. Bonneau le 02 juin 2018 pour un montant de 14 770 €.

2018 03 20 : Décision de passer un contrat de cession avec l'association « C'est-à-dire » pour le spectacle « L'histoire de Juliette et de son Roméo » par Jeanne Ferron organisé le samedi 9 juin 2018 par la médiathèque de Sorgues. Au prix de 1 247,85 € TTC.

2018 03 21 : Décision d'accepter le remboursement par l'assurance des dégâts occasionnés à un véhicule suite à un accident. L'assurance de la commune, La Parisienne propose une indemnisation de 2 111,36 € correspondant à l'ensemble des dégâts constatés.

2018 03 22 : Décision de signer un contrat avec le camping CAYOLA situé Vias Plage (34) pour la location de Mobil-Home et de chalets dans le cadre du projet « Vacances en famille/jeune » porté par le Césam pour la période des vacances d'été 2018 pour un montant de 2 500,00€.

2018 03 23 : Décision de signer une convention relative à un séjour du 6 au 10 août 2018 avec le camping centre de loisirs du Lautaret, à Saint Vincent Les Forts (04340), et l'AMDJ de la commune de Sorgues et de régler un premier acompte de 50% du montant total de l'hébergement et d'adresser le solde total une fois le séjour effectué.

2018 03 24 : Décision de passer un contrat de cession avec l'association « C'est-à-dire » pour le spectacle « L'histoire de Juliette et de son Roméo » par Jeanne Ferron organisé le samedi 9 juin 2018 par la médiathèque de Sorgues. Au prix de 1 247,85 € TTC.

2018 03 25 : Décision de passer un contrat de cession avec l'auteur Serge JONCOUR pour une rencontre littéraire le samedi 26 mai 2018 organisée par la médiathèque de Sorgues au prix de 403 € TTC.

2018 03 26 : Décision modifiant la régie de recettes et d'avances des droits d'entrées des spectacles et animations communales (Foire aux santons) pour permettre l'encaissement de recettes d'occupation du domaine public lors de l'organisation de la foire aux santons.

2018 03 27 : Décision de signer la convention de formation du 23/03/2018 avec l'ODF pour une formation sur le thème Habilitation Electrique no Electricien Titre BE manœuvre du 26 au 27 avril 2018 pour un montant de 261,60 € TTC.

2018 03 28 : Décision de signer la convention de formation du 23/03/2018 avec l'ODF pour une formation sur le thème Habilitation Electrique no Electricien Titre BE manœuvre du 22 au 23 mai 2018 pour un montant de 261,60 € TTC.

2018 04 01 : Décision de confier à un prestataire la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage conseil et assistance exploitation du réseau transports urbains SORG'EN BUS. Donc de conclure un marché à procédure adaptée avec la société LM CONSULTING et de fixer le montant de cette mission à 15 050,00 € HT soit 18 060,00€ TTC.

2018 04 02 : Décision de signer un contrat avec la société GEOTECHNIQUE SUD concernant la mission géotechnique relative à l'extension de la salle des fêtes, le contrat prendra effet le jour de sa notification, le montant de prestation est fixé à 3 989,00€ HT soit 4 786,00€ TTC.

2018 04 03 : Décision de signer un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2,3... MAGIE ! Concernant l'animation « Sculpture sur ballons » pour enfants lors de la fête d'été du Multi Accueil de la ville de Sorgues le mardi 17 juillet 2018 à la crèche de la Coquille le présent contrat prendra effet le jour de sa notification pour un montant de 300,00 € TTC.

2018 04 04 : Décision d'annuler la décision municipale DST 17-2018 du 19 février 2018 où figure une erreur matérielle et de signer un contrat avec la société Maurin concernant la mission de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues. Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

III – ARRETES :

- 2018/204** : Arrêté individuel d'alignement des voies dénommées avenue d'Orange et rue de la Levée au niveau du n° 339 avenue d'Orange.
- 2018/205** : Arrêté réglementant le stationnement des camping-cars et véhicules assimilés.
- 2018/206** : Arrêté autorisant d'exploiter un taxi dans la commune. Mme EYNARD Géraldine titulaire de la carte professionnelle n° 00-002 est autorisée à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°6 situé avenue du 8 Mai 1945 à Sorgues.
- 2018/207** : Arrêté réglementant le stationnement places Wettenberg et Dis Iero et la circulation rue des 700 déportés. Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place Dis Iero et place Wettenberg du vendredi 27 avril 2018 à 17H00. au samedi 28 avril 2018 à 14H00. La circulation est interdite rue des 700 déportés le samedi 28 avril 2018 de 10H00 à 11H00.
- 2018/208** : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes à l'occasion de la soirée Fiesta Latina organisée par l'association Alma Latina qui aura lieu le lundi 30/04/2018.
- 2018/209** : Arrêté autorisant d'exploiter un taxi dans la commune. Monsieur BEN CHEMLAL Abdallah titulaire de la carte professionnelle n° 11-002 est autorisée à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°3 situé avenue du 8 Mai 1945 à Sorgues.
- 2018/210** : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes à l'occasion du karaoké du Foyer Laïque Elsa Triolet qui aura lieu le dimanche 12/05/2018.
- 2018/211** : Arrêté interdisant aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés, sauf autorisation parentale écrite, l'accès au boulodrome à l'occasion des spectacles « Ecoles en cœur » du 29 mai au 8 juin 2018.
- 2018/212** : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course pédestre des Templiers le samedi 21 avril 2018. La course organisée par Entraigues Omnisports aura lieu sur les voies ci-après dénommées : chemin de Vaucroze, chemin de Castillon, chemin du Petit Gigognan, route d'Entraigues, chemin des Carrières, chemin de Sève, chemin du Plan du Milieu, route d'Entraigues et chemin de Vaucroze. Les policiers municipaux et les signaleurs revêtus de gilets fluorescents pourront, si besoin est, interrompre la circulation. Les automobilistes et les usagers sont tenus d'obtempérer aux injonctions données par les policiers et les signaleurs.
- 2018/213** : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion de la journée « Sécurité routière ». Le stationnement est interdit sur la partie droite du parking de la salle de fêtes le lundi 23 avril 2018 à partir de 8H.00. La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes du lundi 23 avril à 18H.00 au mardi 24 avril 2018 à 20H.00.
- 2018/214** : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion du salon vintage qui aura lieu le samedi 14 avril 2018 de 9H00 à 0H00 et le dimanche 15 avril 2018 de 9H00 à 19H00 à la salle de fêtes.
- 2018/215** : Arrêté réglementant le stationnement place Dis Iero. Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero sur les emplacements situés le long de l'Hôtel de Ville du mercredi 18 avril 2018 à 18H00 au jeudi 19 avril 2018 à 15H30.
- 2018/216** : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes et portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du salon « Vintage »
Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 13 avril 2018 17H00 au dimanche 15 avril 2018 22H00. Seuls les véhicules exposés lors de cette manifestation sont autorisés à stationner dans cet espace. Monsieur Berlutti Patrick est autorisé à installer son foodtruck immatriculé 1491 WE 84.
- 2018/217** : Arrêté réglementant le stationnement place Did Iero et portant autorisation d'occupation du domaine public. Le stationnement de tous véhicules est interdit sur toutes les places de stationnement situées le long de l'hôtel de ville place Dis Iero du lundi 16 avril à 18 H00 au mardi 17 avril 2018 à 14H00.
- 2018/218** : Arrêté portant implantation de bornes sur le domaine public rue Maillaude. Deux bornes de type J11 sont posées rue Maillaude à hauteur du n° 166 afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.
- 2018/219** : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion de l'installation d'un spectacle mécanique acrobatique les 28 et 29 avril 2018. Afin de permettre l'installation du matériel nécessaire au spectacle, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking Bouscarle du vendredi 27 avril 2018 à 18H00 au lundi 30 avril 2018 à 12H00..
- 2018/220** : Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un taxi dans la commune. Monsieur ANDRE Frédéric titulaire de la carte professionnelle n°07-004 est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°2 situé avenue du 8 mai 1945 à Sorgues. L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé AS-913-NQ de marque Volkswagen.
- 2018/221** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société Borri et fils. Permission concernant des travaux de raccordement EU allée de Brantes à compter du 16/04/2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.
- 2018/222** : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Tarrিতে TP. Permission concernant le stationnement d'une benne avec empiètement sur la chaussée au droit du n° 143 rue Saint Hubert à compter du 16.04.2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

2018/223 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Déménagement JAUFFRET. Permission concernant le stationnement d'un poids lourd mi trottoir / mi chaussée pour la réalisation d'un déménagement à la résidence L'Orée du Bois avenue Gentilly à compter du 23.04.2018 pour une durée de 1 jour ouvré.

2018/224 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Pose PUB. Permission concernant des travaux de scellement et de pose de panneaux publicitaires. Permission concernant le stationnement d'un camion sur le parking afin de favoriser l'évacuation des remblais avenue Gentilly à compter du 19.04.2018 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2018/225 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise Provence VRD. Permission concernant des travaux de raccordement EU et télécom des immeubles de bureaux « Le Saphir » avenue Jules Vernes à compter du 28.05.2018 pour une durée de 21 jours ouvrés.

2018/226 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AXIONE. Permission concernant des travaux de déploiement de câbles de fibre optique sur poteaux Orange et Enedis et sur chambres Orange à compter du 20.05.2018 pour une durée de 90 jours.

2018/227 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AFFACOM. Permission concernant des travaux de remplacement de poteaux télécom chemin De la Montagne à compter du 02.05.2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/228 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public. Permission établie par la communauté de communes Les Sorgues du Comtat concernant des travaux de faucardage route de Vedène dans les deux sens de circulation du giratoire ZAC St Anne jusqu'au giratoire boulevard Allende à Sorgues à compter du 26.04.2018 pour une durée de 30 jours ouvrés.

2018/229 : Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ERT Technologies Sud Est. Permission concernant des travaux d'aiguillage et de piquetage pour câbles optiques route d'Orange et avenue d'Orange à compter du 14.04.2018 pour une durée de 20 jours ouvrés.

2018/230 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier du samedi 19 mai 2018. Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du vendredi 18 mai 2018 à 17H00 au samedi 19 mai 2018 20H00.

2018/231 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes à l'occasion du vide grenier du jeudi 10 mai 2018. Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du mercredi 9 mai 2018 à 17H00 au jeudi 10 mai 2018 20H00.

2018/232 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide grenier du samedi 5 mai 2018. Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du vendredi 4 mai 2018 à 17H00 au samedi 5 mai 2018 20H00.

2018/233 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement place Dis Iero. Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero sur les emplacements situés le long de l'Hôtel de Ville du vendredi 20 avril 2018 à 18H00 au samedi 21 avril 2018 à 16H00. La circulation sera interdite place Dis Iero le samedi 21 avril 2018 de 14H30 à 16H00.

2018/234 : Arrêté réglementant le stationnement place Dis Iero. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Dis Iero du lundi 7 mai 2018 à 17H00 au mardi 8 mai 2018 20H00. Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville du jeudi 3 mai 2018 à 17H00 au vendredi 4 mai 2018 à 16H00 pour la pose de pavoiement et du mardi 8 mai 2018 20H00 au mercredi 9 mai 2018 16H00 pour la dépose du pavoiement.

2018/235 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement chemin du Bois Marron. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits chemin du Bois Marron sur la voie donnant accès au comité d'établissement d'Eurengo le samedi 26 mai 2018 de 8H00 à 24H00.

2018/236 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune, pour M. GUILLEN Matthieu Chemin du Plan du Milieu n° 1 844 F.

2018/237 : Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune, pour Mme Khadija HOBBI Chemin du Bois Marron n° 162.

2018/238 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée chemin de Vaucroze, au niveau du n°2802.

2018/239 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée chemin du Badaffier au niveau du n° 288A.

2018/240 : Arrêté individuel d'alignement de la voie dénommée avenue Pablo Picasso au niveau du n° 261.

2018/241 : Arrêté autorisant d'exploiter en tant que locataire gérant un taxi dans la commune. M. GALLOIS Régis titulaire de la carte professionnelle n° 13-019 est autorisé à exploiter en tant que locataire gérant le taxi de la SAS Taxi des Papes représentée par Mme Eynard Géraldine et à stationner sur l'emplacement n°7 situé avenue du 8 Mai 1945 à Sorgues.

2018/242 : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes à l'occasion du vide-grenier du samedi 5 mai 2018. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 4 mai 2018 17H00 au samedi 5 mai 2018 20H00.

2018/243 : Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire. Le président de l'association Sorgues Rock & Swing est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la soirée de gala qui aura lieu le samedi 26 mai 2018.

2018/244 : Arrêté règlementant la circulation et le stationnement cité Establet et portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Dans le cadre de la kermesse organisée par le Césam, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits cité Establet dans la partie gauche en entrant dans la cité, face au Bt B et face au centre social le Césam du vendredi 11 mai 2018 20H00 au samedi 12 mai 2018 19H00.

DELIBERATIONS

COMMUNE DE SORGUES
7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAUX- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM _2018_ 04_n° 01

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

CRÉE une autorisation d'engagement pour les prestations de ramassage, capture, transport d'animaux errants, blessés ou morts et d'animaux dangereux sur 2018 et 2019 pour un montant total de 20 000 € sur le budget principal de la ville.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la r...tion
en Préfecture le 05/04/18 Et de la publication le 05/04/18
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation.
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 26/04/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAU- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_04_n° 02

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2017 : RAPPORT D'UTILISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-2 ;

Considérant que la ville a reçu une DSU de 601 021 € au titre de l'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par Ronan PATURAU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport ci-dessous retraçant les opérations réalisées en 2017 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 601 021 € :

	Dépenses	% part DSU	DSU
Subvention au CCAS	700 000	42%	296 859
Subventions à des associations d'utilité sociale	16 695	100%	16 695
Subventions et mise à disposition de personnel communal à des associations sportives	492 680	46%	226 544
Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes	16 622	100%	16 622

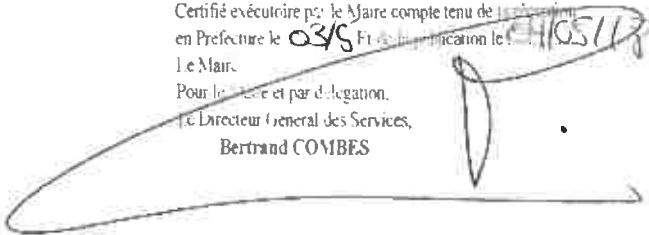
Dépenses de fonctionnement du centre social	44 301	100%	44 301
TOTAL	1 270 298	47%	601 021

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 26/04/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la délibération
en Préfecture le 03/05 Et en communication le 04/05/18
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES
7.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAU- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_04_n° 03

TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 ET INSTAURATION DE PENALITES POUR IMPAYES DE CANTINE ET DE PERISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le montant des impayés sur les services de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaires ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs municipaux de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire qui s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2018/2019 selon le tableau ci-dessous,

INSTAURE une pénalité sur les impayés de restauration scolaire et de périscolaire d'un montant de 15 euros par facture impayée quelque soit le montant de la facturation celle-ci étant mensuelle.

PRECISE :

- que la pénalité sera applicable cumulativement sur la facturation de la cantine et du périscolaire soit si un usager a des impayés sur un même mois de facturation à la fois sur la cantine et sur le périscolaire, la pénalité appliquée sera de 30 euros au total.

- que la pénalité sera facturée à compter de la facturation de la cantine et du périscolaire du mois de mai 2018 selon le tableau ci-dessous,

		TARIFS APPLICABLES SUR ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 EN EUROS	
		TARIFS	TARIFS MAJORES (absence de réservation ou réservation hors délai)
TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX			
Agents municipaux et compliers		4,55	
Edailleurs		12,80	
Repas d'été		2,85	
Centre de Loisirs			
Lecture		3,40	
Goûter		0,85	
Responsable CAF		6,30	
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE			
Enfant tarif unique		2,90	4,35
Enseignants		5,30	7,95
TARIFS Accueil de Loisirs Périscolaires			
		quotient ≤ à 400 0,50	quotient ≤ à 400 0,75
		400 > quotient < 800 0,55	400 > quotient < 800 0,80
		quotient ≥ à 800 0,60	quotient ≥ à 800 0,90
TARIFS APPLICABLES A PARTIR DE MAI 2018			
PENALITE sur facture mensuelle de périscolaire ou de cantine impayée			
Pénalité sur facture mensuelle de cantine			15,00
Pénalité sur facture mensuelle de périscolaire			15,00

Adopté à la majorité
Abstention : V. POINT

Pour extrait conforme,
Le 26/04/2018
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 03/05/2018 et la publication le 04/05/2018
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

7.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAU- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_04_n° 04

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs municipaux de la médiathèque à compter du 1er septembre 2018 selon le tableau ci-dessous :

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 26/04/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire et par la réception
en Préfecture le 26/04/2018 et de la publication le 26/04/2018
Le Maire
Thierry LAGNEAU et par délégation.
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

TARIFS MEDIATHEQUE 2018-2019

Abonnement Bibliothèque 15 Documents Accès à tous les ateliers et à Internet Prêt de 3 semaines
--

TARIFS 2018-2019		
	Sorgues	Hors Commune
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	7,00 €	12,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	10,00 €	20,00 €

Abonnement Médiathèque 20 documents (dont 10 CD et 6 DVD) Accès à tous les ateliers et à internet Prêt de 3 semaines

	Sorgues	Hors Commune
Enfants (- de 14 ans)	Gratuit	3,00 €
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	10,00 €	17,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	15,00 €	28,00 €

Abonnement Collectivités Collectivités Jeunes : 10 documents dont 6 CD pour 6 semaines Collectivités Adultes : 20 documents dont 6 CD pour 6 semaines
--

Collectivités Jeunes se ou Adultes	Gratuit Sorgues	3,00 €
------------------------------------	-----------------	--------

Ateliers

	Sorgues	Hors Commune
Ateliers fabrication fêtes adultes (gratuit enfants)	3 €	5 €
Ateliers philo enfants (4 séances)	10 €	10 €
Ateliers d'écriture (6 séances pour l'année)	22,00 €	33,00 €

Spectacles & conférences Adultes (Tarif Découverte)	
Spectacle Contes Adultes le 9/04/2019	5 €
Murder Party le 08/12/18	5 €
Stage initiation tango 30/03/2019	5 €
Conférence Jean Pierre Luminat le 20/10/18	5 €

Divers

Carte Perdue	3,50 €
Forfait 20 impressions (photocopies)	4 €

COMMUNE DE SORGUES
7.1.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAU- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM _2018_ 04_ n° 05

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2018/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par C.PEPIN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2018/2019 de la manière suivante :

DANSE

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non remboursables
Ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

Enfants Sorguais : éveil artistique (musique et mouvement)

Initiation 1 et 2

1er et 2ème cycle

Initiation 1 danse et Initiation 1 musique

Initiation 2 danse et Initiation 2 musique

Danse

danse et musique

Tous ces tarifs sont dégressifs : Deuxième inscrit de la famille -10% /
Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième
inscrit (le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

2018/2019	
Enfants /Etudiants	
Sorguais	Extérieurs
78 €	134 €
78 €	134 €
156 €	230 €
104,0 €	180 €
207 €	306 €
Adultes	
215,00 €	328,00 €
308 €	430 €

PRECISE :

- que les tarifs ci-dessus prendront effet à compter du 1er septembre 2018.
- que les tarifs de cotisation et de location peuvent être réglés en une, deux ou trois fois, le choix étant fait par l'usager à l'inscription.
- que la gratuité sera appliquée pour les élèves de la classe CHAM, pour les heures effectuées durant le temps scolaire. L'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compétent
en Préfecture le 04/05 Et de l'Etat le 04/05/18
Le Maire
Pour le Maire en délégation,
Le Directeur Général des Services,
Artrand COMBES

Pour extrait conforme,

Le 26/04/2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

MUSIQUE

Frais de dossier 20€ compris dans la cotisation annuelle, applicable à tous et non ils seront acquittés à la préinscription ou à la réinscription,

Enfants et étudiants Songois : éveil artistique, initiation, solfège seul, atelier, chant, musique actuelle en ensemble

Formation instrumentale

Comprenant cours d'instrument, formation musicale, initiation 2 et pratique collective

Initiation 1 musique et Initiation 1 danse

Initiation 2 musique et Initiation 2 danse

Solfège seul, chorale, atelier impro-jazz, transmission orale,

Formation instrumentale, technique vocale :

Comprenant cours d'instrument ou chant, formation musicale et pratiques collectives

musique et danse ou deux instruments

Tous ces tarifs sont dégressifs : De uxième inscrit de la famille -10% /
Troisième inscrit de la famille -50% / gratuité à partir du quatrième inscrit
(le tarif réduit ne s'applique pas au droit de reprographie)

Droits de reprographie payable en une seule fois à l'inscription et non remboursable. les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, chorale adulte, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique initiation 1).

Orchestre d'harmonie, Orchestre à cordes et Big Band : Gratuit

2018/2019	
Enfants/Étudiants	
Songois	Extérieurs
78 €	134 €
156 €	230 €
104,0 €	180 €
207 €	305 €
Adultes	
78 €	134 €
215 €	328 €
308 €	450 €
Location instrument	
95 €	200 €
4,50 €	4,50 €

COMMUNE DE SORGUES

7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAUX- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_04_n° 06

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCSC définissant dans les compétences optionnelles la compétence « voirie » définie comme la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire ;

Considérant qu'à ce titre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC la voirie relative aux lotissements privés passée dans le domaine public de la commune de Sorgues ;

Vu les délibérations du 26 Janvier et du 24 Mai 2017 par lesquelles la Commune a transféré à la CCSC la voirie de plusieurs lotissements ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de la voirie des lotissements privés passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC pour les voiries de lotissements privés passées dans le domaine public suivantes à savoir :

- Voirie de la Résidence Denis Soulier.
- Voirie du lotissement les Près d'Octave.
- Voirie du lotissement les Islettes.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le 26/04/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la situation,
en Préfecture le 03/05 Et de la préfecture le 03/05/18
Le Maire,
Pour le Maire en déléguation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAU- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2017_04_n° 07

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE GROUPE
SCOLAIRE FREDERI MISTRAL**

Vu les articles L2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.422-1, L.425-3 et R.421-14 du Code de l'Urbanisme,

Vu la nécessité de dédoubler les classes de CP et CE 1 des établissements scolaires situés en réseaux d'éducation prioritaire,

Considérant que pour ce faire, il convient de créer un bâtiment modulaire de 90 m² intégrant trois classes au groupe scolaire Fédéri Mistral,

Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Considérant que Monsieur le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11 avril 2018,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire en vue de la construction d'un bâtiment modulaire de 90 m² intégrant trois classes au groupe scolaire Fédéri Mistral,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compétent de la réception
en Préfecture le 26/04/2018
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Le 26/04/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

2.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAU- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_04_08

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE

VU l'article L2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.423-1, L.422-1 et L.425-3, R.421-14c du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune une demande de permis de construire,

CONSIDERANT que la Commune a pour projet de changer la destination du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré DR n° 53, situé 168, cours de la République (en cours d'acquisition).

CONSIDERANT que ce projet consiste en la transformation de bureaux associatifs en deux locaux commerciaux,

CONSIDERANT qu'un tel projet est soumis à demande de permis de construire au titre des dispositions de l'article R.421-14 c du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11 avril 2018,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire en vue du changement de destination du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré DR n° 53 situé 168, cours de la République.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 26/04/2018
Le Maire,

Certifié exécutoire en vertu de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification du droit de l'urbanisme, en application de l'article 11 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification du droit de l'urbanisme, pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES
2.2.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAU- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_04_09

INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2132-1, L2132-2 et L.2122-22-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que, le 1^{er} juin 2017, un procès-verbal a été dressé, en application de l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme, par un agent assermenté de la Direction Départementale des Territoires à l'encontre de Monsieur Michel RECH, pour infraction aux articles L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme réprimée par l'article L.480-4 du même code,

Considérant l'état d'infraction à la législation de l'Urbanisme de M. Michel RECH qui a, sur un terrain cadastré section CD n° 79, 80 situé chemin des Carrières, exécuté des travaux sans autorisation et en méconnaissance des dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire de Sorgues.

Considérant que les articles L.610-1 et L.480-1 du Code de l'Urbanisme permettent à Monsieur le Maire de se constituer partie civile au nom de la Commune,

Considérant que la constitution de partie civile permet au Maire au nom de la Commune :

Soit de mettre en mouvement directement l'action publique devant le tribunal correctionnel compétent lorsque le Procureur de la République décide de ne pas poursuivre,
Soit dans l'hypothèse inverse, de communiquer à ce dernier ainsi qu'au tribunal saisi, sa décision de se constituer partie civile,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune et jusqu'à l'appel de l'affaire à l'audience du tribunal pour lui permettre également d'exercer les voies de recours contre la décision de justice rendue,

Considérant l'avis de la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11 avril 2018,

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans l'affaire exposée ci-dessus et ce, jusqu'à l'appel à l'audience du Tribunal pour lui permettre d'exercer les voies de recours contre la décision de justice rendue.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la réception
en Préfecture le 26/04/2018 et de la publication
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 26/04/2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

3.2.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAUX- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_04-10

ANNULATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 23 JUNI 2016 CONCERNANT LA VENTE DU LOGEMENT DE TYPE 3 RUE DE LA FONTAINE A M. ET MME BUREAU

La Commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine constitué des bureaux de la trésorerie en rez-de-chaussée et 1^{er} étage et de logements à l'étage. Une copropriété en volume a été créée.

Le deuxième étage, composé de deux logements constitue le volume 3. L'appartement T4 à été vendu à Monsieur DINOLFO, qui a usé de son droit de priorité en tant que locataire du bien.

En parallèle une première vente au plus offrant pour le logement de type 3 a été lancée. La commission d'ouverture des plis du 22 juin 2015 s'est avérée infructueuse, aucune offre n'a été déposée. Une deuxième vente a été lancée durant le premier trimestre 2016.

Vu la délibération municipale du 25 février 2016 validant le lancement de la procédure d'aliénation de cette propriété,

Suite aux mesures de publicité réalisées et après visite du bien, une seule offre conforme à l'avis du service France Domaine a été déposée et validée lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 25 avril 2016. Il s'agit de l'offre de Monsieur et Madame BUREAU, conforme au cahier des charges, pour un montant de 77 000 euros selon la mise à prix exécutée suivant l'évaluation du Service France Domaine.

Vu le cahier des charges et notamment les conditions de la cession,

Vu la promesse de vente signée, par laquelle les candidats s'engagent à passer acte public de cette vente à la première réquisition de Monsieur le Maire et ce dans le délai de 4 mois,

Vu la délibération municipale du 23 juin 2016, décidant de vendre le logement à Monsieur et Madame Bureau moyennant la somme de 79 428.19€, comprenant tous les frais afférents à la vente, à la charge de l'acquéreur (177.46 euros de frais de publicité, 797.40 euros de création de copropriété, 1 453.33 euros de frais de géomètre).

Considérant que le prêt des candidats retenus a été refusé,

Considérant le courrier en date du 19 septembre 2017 par lequel la commune informe les candidats de l'annulation de la vente,

Considérant l'avis de la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11 avril 2018,

Sur le rapport présenté par Jean- François LAPORTE

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL:

DECIDE d'annuler la délibération municipale du 23 juin 2016 concernant la cession de ce logement de type 3 d'une superficie de 65m² situé au 2^{ème} étage d'un immeuble en copropriété inoccupé à Monsieur et Madame BUREAU, moyennant la somme de 79 428.19 euros.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réquisition en Préfecture n. 08/05 Et de la publication n. 04/03/18
Le Maire.
Pour le Maire, le Maire adjoint.
Le Secrétaire Général des Services.
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,

Sorgues, le 26/04/2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

3.1.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAUX- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_04_11

**DELIBERATION MUNICIPALE QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
MUNICIPALE DU 28 SEPTEMBRE 2017 : PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT
« LES MARAICHERS 1 »**

La Commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine constitué des bureaux de la trésorerie en rez-de-chaussée et 1^{er} étage et de logements à l'étage. Une copropriété en volume a été créée.

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires dudit lotissement,

Vu la délibération municipale du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées section CC 115, 76, 82, 71 et 66 sises Impasse du Clos des Maraichers d'une contenance totale de 7 296m², englobant la voirie desservant le lotissement les Maraichers 1,

Vu les recherches effectuées par l'office notarial il est proposé d'intégrer la parcelle CC 69 d'une superficie de 17m² aux parcelles précédemment énumérées,

Considérant la nécessité de proposer au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce dossier et d'annuler la délibération prise le 28 septembre 2017,

Considérant l'avis de la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 11 avril 2018,

Sur le rapport présenté par Jean- François LAPORTE

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL:

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section CC 115, 76, 82, 71, 66 et CC 69, sises Impasse du Clos des Maraichers d'une contenance totale de 7 313m², englobant la voirie desservant le lotissement les Maraichers 1,

DIT que la présente délibération **annule et remplace** celle du 28 septembre 2017,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 1983,

DIT que cette cession gratuite sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT que cette voie pourra être classée dans le domaine public dès lors que la procédure administrative prévue par le Code de la Voirie Routière aura été remplie,

PRECISE que tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la Commune et inscrits au budget de la Commune Fonction 8242 article 2112

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la délibération
en Préfecture le 08/05/2018 et la publication le 08/05/2018
Le Maire,
Pour le Maire et en délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour extrait conforme,

Sorgues, le 26/04/2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAUX- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM 2018_ 04_ 12

**ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS
PORTEES PAR LA COMMUNE ET DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS**

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU Le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe les nouveaux périmètres des territoires prioritaires.

VU la délibération du 28 Mai 2015 adoptant le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues

VU l'appel à projets 2018

VU la programmation des actions pour l'année 2018

VU l'avis favorable du Comité de pilotage réuni le 8 février 2018

VU la Commission proximité et cohésion/Politique de la ville réunie le 11 avril 2018

SUR le rapport présenté par M. PATURAUX

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE et ADOPTE la programmation 2018 du Contrat de Ville et le plan de financement (cf. annexe)

ATTRIBUE aux associations qui portent des actions, une subvention conformément au tableau ci après :

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
Axe I: Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Favoriser l'accès aux droits en matière juridique, en matière d'insertion et de lutte contre les violences faites aux femmes	4 389€	1 000 €
	RHESO	Accueil écoute information et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales en collaboration avec le CIDFF	3 550 €	1 000 €
2) Education-Parentalité- Jeunesse	ASSER	Juste pour les filles	12 324 €	1 000 €
	ASSER	CLEFS (Créer le lien enfant -famille - scolarité)	42 500 €	9 000 €
	ASSER	CLAS ensemble vers la réussite	80 970 €	10 000 €
	AFAP	Mieux se connaître pour mieux agir « prévenir c'est agir »égalités des chances	4 300 €	1 000 €
4) Soutien à la vie associative	Espérance	Pratique du foot	15 000 €	1 500 €
	Sorgues Basket Club	Accès à l'activité sport basket	8 650 €	1 500 €
Axe II: Cadre de vie et renouvellement urbain 2) Mobilité des habitants / parcours résidentiels	Api Provence	Insertion durable par le logement	6 708 €	1 000 €
3) Prévention de la délinquance	RCSRO	Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les 5-19 ans	82 000 €	1 500 €
	ADVSEA	Chantier éducatif « jardins familiaux » phase II	13 735 €	1 000 €
Axe IV: Lutte contre la radicalisation	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	13 500 €	500 €

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune

SOLLICITE le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574, 300-65738 et 300-6288

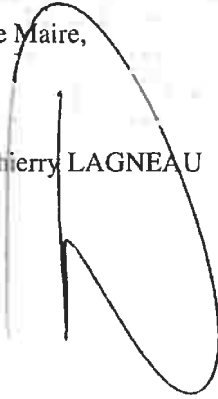
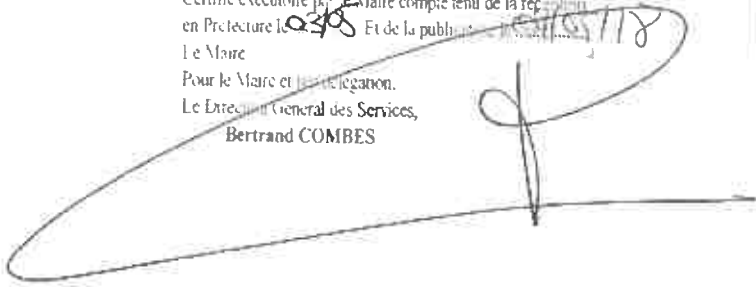
Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 26/04/2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la régularité
en Procureure le 26/04/2018 Et de la publication le 26/04/2018
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

751

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAUX- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_04_13

ADOPTION PAR LA COMMUNE DU PROJET « ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI »

Vu, la volonté de la commune de développer le volet de l'emploi et de l'activité économique par l'insertion professionnelle et la création d'activité,

Vu, la demande du Département de constituer une demande de subvention dans le cadre du droit commun au fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)

Sur le rapport présenté par M. PATURAUX

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve l'adoption du projet porté par l'EEJD pour l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi

NOMME Monsieur le Maire pour représenter la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et toutes pièces s'y reportant.

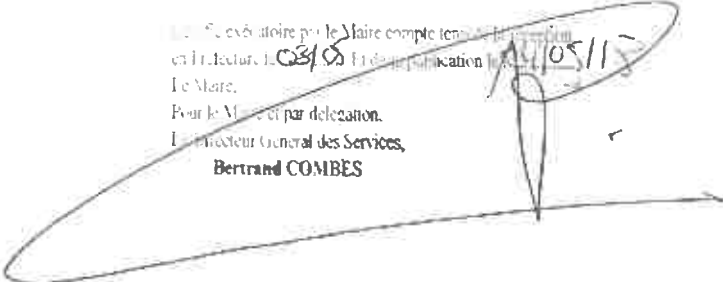
Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues le 26/04/2018

Le Maire.

Thierry LAGNEAU

Le Maire compte tenu de la délibération
en date du 26/04/2018 et de la publication
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAU- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM _2018_ 04_n° 14

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux communes organisant plus de six représentations par année civile et employant au moins un artiste percevant une rémunération.

La ville de Sorgues organise diverses manifestations durant l'année sur différents sites :

- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et prêtées aux associations pour l'organisation de manifestations culturelles avec engagement de professionnels (techniciens ou artistes) : la salle des fêtes.
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs (boulodrome, parc municipal, espace Regain, espace du Moulin) de la commune par divers services municipaux (crèches, centre de loisirs, service culturel, service fêtes et cérémonies).
- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et dirigée par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public : le pôle culturel.

Dans ces conditions, et conformément à la législation en vigueur, la Ville doit donc solliciter pour l'activité de spectacle vivant le renouvellement des licences suivantes :

- **Licence de 1ère catégorie** : pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.
- **Licence de 3ème catégorie** : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure pour une durée de trois ans. En cas de cessation des fonctions du détenteur de la licence, les droits sont transférés à la personne désignée par la collectivité.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire des licences soit désigné expressément par l'autorité compétente.

- Il est proposé de constituer la demande de renouvellement de licence de catégorie 1 et 3 pour la Ville de Sorgues auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA.
- Il est proposé qu'au regard de ses fonctions, les licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et de 3^{ème} catégories soient conférées à Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU.

Indiquer les visas

Indiquer les Considérants

Sur le rapport présenté par J.F. LAPORTE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE le renouvellement de licences de catégorie 1 et 3 pour la Ville de Sorgues auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire, en vertu de la délégation
 de la Préfecture le 29/04/2018 Et de la publication le 26/04/2018
 Le Maire
 Le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 Bertrand CHAMBERY

Pour extrait conforme,
 Sorgues, le 26/04/2018
 Le Maire,

Thierry LAGNEAU



VILLE DE SORGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAU- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_04_15

PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « L'ANIMOTHEQUE » ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

Vu le bilan positif constaté de novembre 2017 à mai 2018, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat.

Il est donc proposé à la ludothèque associative l'Animothèque d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

Les dates définies sont les suivantes : 22 septembre, 10 novembre et 01 décembre 2018, 19 janvier, 02 février, 30 mars, 27 avril, 11 mai et 29 juin 2019.

En échange de cette mise à disposition de ce local la Ludothèque s'engage à assurer une après-midi jeux le 13 février 2019 à prix réduit.

Considérant l'intérêt de proposer un service de prêt de jeux de société aux enfants sorguais fréquentant le pôle culturel,

Considérant le bilan positif de ce partenariat mené de novembre 2017 à mai 2018,

Sur le rapport présenté par Martine NIQUE,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque « L'Animothèque » au sein de la médiathèque,

APPROUVE ladite convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

Adopté l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 26/04/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES
7.1.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAUX- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_04-16

ATTRIBUTION DE BOURSES SPORTIVES

La ville de Sorgues a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France.

Il est proposé d'attribuer une bourse de 190 euros, pour l'année, à cette sportive qui ne manquera pas de représenter la ville de Sorgues.

Mme Mabinty SYLLA (Rugby).

Considérant la décision d'accorder une bourse à cette sportive,

Sur le rapport présenté par Thierry ROUX

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accorde une subvention d'un montant de 190 euros à Mme Mabinty SYLLA (Rugby)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 26/04/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 03/05/18 et de la publication le 04/05/18
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand L'AMBEAUX

COMMUNE DE SORGUES

5.3.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAUX- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_04_17

TRAVAUX ROUTE D'ENTRAIGUES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMNISATION DES COMMERCANTS

VU le programme de travaux sur la route d'Entraigues, sous maîtrise d'ouvrage de la CCSC et de la ville de Sorgues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 autorisant la mise en place d'un dispositif de soutien aux commerçants visant à la création d'une commission d'indemnisation du préjudice subi (pertes d'exploitation).

VU la délibération du 22 mars 2018 portant approbation du règlement intérieur de la commission de règlement amiable pour les travaux réalisés sur la route d'Entraigues,

CONSIDERANT que cette commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux décrits ci-dessus et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de cette commission visant à définir les conditions d'indemnisation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter une modification au règlement intérieur en ce qui concerne les modalités de saisine de la commission,

SUR le rapport présenté par Stéphane GARCIA

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement intérieur de la commission de règlement amiable (C.R.A.) liée aux travaux de la Route d'Entraigues annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. Le Maire à le signer,

DIT que ce règlement est consultable au service juridique de la ville de Sorgues,

DIT que le règlement ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 26/04/2018

Le Maire,

Certificat exécutoire par le Maire compte tenu de la décision
en Préfecture le 03/08 Et de la délibération le 11/04/18
Le Maire
Pour le Maire en délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Thierry LAGNEAU

COMMUNE DE SORGUES

5.3.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAUX- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU

DCM_2018_04_18

TRAVAUX RUE DUCRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE (CRA) POUR L'INDEMNISATION DES COMMERCANTS

VU le programme de travaux de rénovation de la rue Ducrès, sous maîtrise d'ouvrage de la CCSC et de la ville de Sorgues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février autorisant la mise en place d'un dispositif de soutien aux commerçants visant à la création d'une commission d'indemnisation du préjudice subi (pertes d'exploitation).

VU la délibération du 22 mars 2018 portant approbation du règlement intérieur de la commission de règlement amiable pour les travaux réalisés Rue Ducrès,

CONSIDERANT que cette commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux décrits ci-dessus et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de cette commission visant à définir les conditions d'indemnisation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter une modification au règlement intérieur en ce qui concerne les modalités de saisine de la commission,

SUR le rapport présenté par Stéphane GARCIA

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVE le règlement intérieur de la commission de règlement amiable (C.R.A.) liée aux travaux de rénovation de la rue Ducrez annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. Le Maire à le signer,

DIT que ce règlement est consultable au service juridique de la ville de Sorgues,

DIT que le règlement ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues, le 26/04/2018
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réunion
en Préfecture le 04/05/18 et de la notification le 04/05/18
Le Maire,
Pour le Maire en sa déléguation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES
7.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 avril, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU- S. GARCIA- S. FERRARO- C. PEPIN- R. PETIT- F. THOMAS- S. SOLER- J. GRAU- E. ROCA- S. LAGNEAU- D. RENASSIA- P. COURTIER- J.F. LAPORTE- P. DUPUY- M. NIQUE- T. ROUX- R. PATURAU- G. ENDERLIN- C. MATHIEU- V. POINT- V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC- ST. FERRARO

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI- D. DESFOUR- C.RIOU- A. MILON- I. APPRIOU- V. TORMO- E. CATILLON- M. PEREZ- A. LAHRIFI- G. GERENT-

A été nommée secrétaire de séance : S. LAGNEAU



DCM_2018_04_19

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes par laquelle la collectivité peut attribuer des subventions de fonctionnement à des associations ;

Considérant que par délibération en date du 22 Mars 2018, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 140 000 € au SBC dans le cadre de l'attribution des subventions municipales 2018 ;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE une subvention complémentaire à l'association SBC d'un montant de 40 000 €.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal 2018 de la commune au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Sorgues le 26/04/2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire, en vertu de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification du droit de la République, en Préfecture le 03/05/2018, la publication le 04/05/2018.
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DECISIONS DU MAIRE

1.7.3
DST 17/2018

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MAURIN
CONCERNANT LA MISSION DE NETTOYAGE, CURAGE, DEBOUCHAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES, DES SEPARATEURS A GRAISSES ET D'INSTALLATIONS DIVERSES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la Société MAURIN pour l'année 2018, en date du 17 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien, au curage, au débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la Société MAURIN – BP 55 – 84142 MONTFAVET, pour assurer l'entretien, le curage, le débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, jusqu'au 31 Décembre 2018.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est fixé au minimum à 500 € HT soit 600 € TTC et au maximum à 14 500 € HT soit un montant total de 17 400 € TTC avec facturation trimestrielle par site.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget de la Commune Imputation 61523.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 23/02/2018

Fait à Sorgues, le 19 FEV. 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine Neuf et Ancien,
Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 03-01
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UNE CASE DE COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 5 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme MACHABERT Marie Louise veuve MOREAU** domicilié à **SORGUES (Vaucluse), 66 lotissement les Romarins** tendant à renouveler pour une durée de 10 ans, la case n° 24 – columbarium II – Carré 5, dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme MACHABERT Marie Louise veuve MOREAU**, le renouvellement pour 10 ans de la case de columbarium n° 24 Carré 5 – **COLUMBARIUM II** - à compter du **5 mars 2018**.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT CINQUANTE QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 08/03/2018.....

Fait à Sorgues, le 5 mars 2018

Le Maire, Thierry LAGNEALE
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



212-

DECISION DU MAIRE N° 03-02

1.7.3
VJ DST 20-18

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE OTIS

CONCERNANT LA MISSION DE MAINTENANCE DES DEUX ASCENSEURS DU PÔLE CULTUREL,
DES DEUX ASCENSEURS DU CENTRE ADMINISTRATIF, DES DEUX ASCENSEURS DU FOYER LOGEMENT LE RONQUET,
DU MONTE CHARGES DU CENTRE ADMINISTRATIF, DU MONTE CHARGES DE LA CRECHE LA COQUILLE
ET DE LA PLATEFORME POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'ECOLE MATERNELLE DU PARC

Annule et remplace la décision municipale 03 -2018

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU, l'offre de la société OTIS en date du 5 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance des appareils suivants :

- ✓ Ascenseurs du Centre Administratif - Références M8654 et M8655,
- ✓ Ascenseurs du Pôle Culturel - Références UK753 et UK754,
- ✓ Ascenseurs du Foyer le Ronquet - Références M5240 et M5241,
- ✓ Monte-charges du Centre Administratif - Références M8656,
- ✓ Monte-charges de la Crèche la Coquille - Références M9551,
- ✓ Plateforme pour Personnes à Mobilité Réduite - Ecole Maternelle du Parc - Références EFE15,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la décision Municipale 03 -2018 au motif qu'elle comporte une erreur sur la date de prise à effet du contrat.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 08/03/2018



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



1.7.3

SJ : 08/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 03-03
CARBURANTS - ANNEE 2018
Marché à procédure adaptée passé avec SADO INTERMARCHE

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société SADO INTERMARCHE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de carburants pour l'année 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants, avec SAS SADO INTERMARCHE – 1258 Route d'Orange – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Montant minimum de 2 000.00 € TTC et un montant maximum de 35 000.00 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2018 jusqu'au 31 Mars 2019.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget principal :
60622

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : 13/03/2018.....

Fait à Sorgues, le 13/03/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la commande Publique

Sylviane FERRARO





A.L.A

Service : CAB/COM

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 03-04

OBJET : Distribution des publications municipales par l'association intermédiaire PIAF.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une association intermédiaire à vocation de réinsertion professionnelle (mise à disposition de personnel) pour distribuer les publications et autres documents édités par la ville de Sorgues

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention avec l'association intermédiaire PIAF, sise 33 rue des remparts 84 700 SORGUES en vue de la mise à disposition de personnel pour distribuer les publications municipales

ARTICLE 2 : le coût de la mission prend en compte le tarif horaire de 17.00 € pour une mission de distribution courant sur 5 jours ouvrables sauf cas de force majeure. La période de la mission de distributions régulières des publications municipales est de 1 an.

La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 023, article 6238

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13/03/2018

Fait à Sorgues le 03/03/2018

Le Maire
Thierry Laineau



1.7.3
SJ : 9/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 03
TRAVAUX IMPRESSION ANNEE 2018
Marché à procédure adaptée passé IMPRIMERIE RIMBAUD (lots 1, 2 et 3)

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société RIMBAUD et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'impression pour la ville de Sorgues – Année 2018.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression – Année 2018 avec l'imprimerie RIMBAUD – 888, Route d'Avignon - 84300 CAVAILLON pour les lots n° 1, 2 et 3.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : Sorgues Magazine

Montant minimum 12 000 € HT - Montant maximum 14 454.55 € HT

Lot n° 2 : Guide de la ville – dépliants – pochettes photos – cartes de vœux – en tête lettre mairie – carnets – programmes saison culturelle

Montant 16 684 € HT soit un montant de 20 020.80 € TTC

Lot n° 3 : Billetterie

Montant 2 350 € HT soit un montant de 2 820 € TTC

ARTICLE 3 : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 janvier 2019.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget principal : 6236

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : ... 20/03/2018

Sorgues le, 20/03/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRAND



DECISION DU MAIRE N° DM_2017_03_06
AUTORISATION DE RECHERCHE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
POUR RESTAURATION DU TABLEAU SAINTE SCHOLASTIQUE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au Mécénat et aux fondations.

CONSIDERANT que la Commune de Sorgues procède actuellement à la restauration toile et cadre du tableau « Sainte Scholastique » du peintre Philippe Sauvan.

DECIDE

Article 1 : La restauration complémentaire du châssis de l'œuvre de Philippe Sauvan intitulé Sainte Scholastique pour un montant de 1 356 € TTC.

D'autoriser : M. Le Maire à solliciter de tous les partenaires et mécènes ainsi que de la DRAC PACA, les aides les plus élevées possibles et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

D'habiliter : M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...20/03/2018...

Fait à Sorgues, le 14 mars 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la signature

Véronique MURZILLI

V. Murzilli



DECISION DU MAIRE N°DM_ 2018 _ n° 03 07

OBJET : Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Réseau Carel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) pour la médiathèque de Sorgues pour l'année 2018.

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT le bulletin d'adhésion annuelle de l'association Réseau Carel pour l'année 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la médiathèque de Sorgues au Réseau Carel au prix de 50 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 60651

Fait à Sorgues, le 1er mars 2018

PARVENU EN PREFECTURE

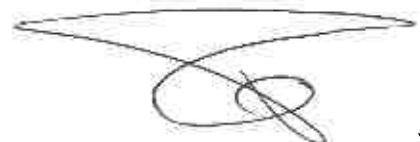
DE VAUCLUSE

LE : 01/03/2018.....

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli *V/M*

Clapui

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE ILTR

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 & L.2122-23,

VU, la délibération n°08 la séance du conseil municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU l'article 27 et 34 du décret 2016-360,

VU, les contrats de la société ILTR concernant l'hébergement de la solution GEODP et sa maintenance,

CONSIDERANT, que cette hébergement et la maintenance sont indispensables pour la bonne utilisation du logiciel **GEODP**,

DECIDE,

ARTICLE 1 : La signature des contrats avec la société **ILTR** pour une période de 1 an à compter du 01/01/2018. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction annuellement et au maximum 3 fois (3 ans).

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à la Fonction 0200 Article 615583 du Budget de la commune.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé à 1260,00 € ttc. Le prix est révisable chaque année.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 20/03/18

Fait à SORGUES, le 15/03/18

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour Le Maire et par subdélégation
L'Adjoint délégué à l'Informatique
M. Emmanuel SICA



DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 03-09

**ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT (C. A. U. E.) POUR L'ANNEE 2018**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU la décision municipale d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'urbanisme, de l'environnement (C. A. U. E.) en date du 14 février 2017,

Considérant que l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, de l'Environnement (C. A. U. E.) de Vaucluse, pour l'année 2017 permet l'instauration d'une véritable collaboration entre la Commune et cet organisme dont la mission est le renforcement de la dimension qualitative dans toute action concernant le cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme ou de l'environnement,

Considérant que cette mission s'exerce auprès des particuliers et aussi de tous les acteurs qui interviennent dans l'acte de construire, d'aménager et de protéger le patrimoine bâti ou naturel de la Commune,

Considérant l'intérêt de ce partenariat, il est proposé d'accepter le renouvellement de l'adhésion moyennant une cotisation de 1 877 euros (mille huit cent soixante-dix-sept euros) conformément au règlement intérieur du C. A. U. E. La cotisation a été calculée en fonction de la population municipale, révisé automatiquement au 1^{er} janvier selon le dernier indice connu à cette date du coût de la construction et arrondi à l'euro supérieur

DECIDE

Article 1 : d'accepter au titre de l'année 2018, le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Sorgues au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse, moyennant une cotisation annuelle de 1877 euros (mille huit cent soixante-dix-sept euros).

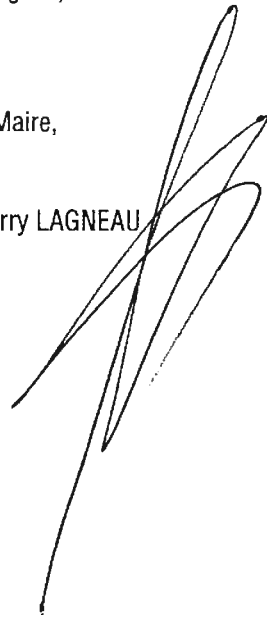
Article 3 : d'inscrire la dépense au budget de la Commune sur le compte 8242 62814.

Article 4 : de dire que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

A Sorgues, le 5 mars 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 13/03/2018

3.3.1

DECISION DU MAIRE DM_2018_n° 03 - 10
BAIL DE LA TRESORERIE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le bail du 1^{er} juillet 2008,

Vu l'expiration du bail conclu pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2017,

Considérant la nécessité de renouveler le bail pour neuf années du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2026,

DECIDE

Article 1 : de signer un bail pour le rez de chaussée et le 1^{er} étage de l'immeuble sis 83 avenue du 11 novembre, destinés à abriter les services de la trésorerie de Sorgues

Article 2 : la durée de cette convention est fixée à neuf années à compter du 1^{er} juillet 2017 et devra faire l'objet d'un renouvellement à l'issue de cette période si cela s'avérait nécessaire.

Article 3 : de porter le montant de la redevance annuelle de 28 677 € soit vingt huit mille six cent soixante dix sept euros payable à terme échu indexé selon l'indice ILAT du 1^{er} trimestre 2017

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : ...22/03/2018

Fait à Sorgues, le **20 MARS 2018**

Le Maire

Thierry LAGNEAU



1.7.3
DST 21 - 2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE
RELATIF A LA MISSION PONCTUELLE DE VERIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DES TENNIS COUVERTS A SORGUES**

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

VU l'offre de la Société APAVE Sudeurope en date du 14 Mars 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification initiale des installations électriques des Tennis Couverts à Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société APAVE Sudeurope - Agence d'Avignon - 60, Chemin de Fontanille - CS 4 - ZA Agroparc - Bâtiment 3 - Le Chêne à 84918 Avignon, afin d'assurer la mission ponctuelle de vérification initiale des installations électriques des Tennis couverts à Sorgues.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 760,00 € HT soit un montant total TTC de 2 112,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0110 411 615221.

Fait à Sorgues, le 20 Mars 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE 22/03/2018.....

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO



1.7.3
DST 22 -2018

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE
RELATIF A LA MISSION DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

VU l'offre de la Société APAVE Sudeurope en date du 14 Mars 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société APAVE Sudeurope - Agence d'Avignon - 60, Chemin de Fontanille - CS 4 - ZA Agroparc - Bâtiment 3 - Le Chêne à 84918 Avignon, afin d'assurer la mission de vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 7 271,00 € HT soit un montant total TTC de 8 725,20 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0110 0201 615221.

Fait à Sorgues, le 20 Mars 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22/03/2018.....



DECISION DU MAIRE N° DM 2018 N° 03-13

OBJET : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du 23 places sans chauffeur pour la période du 1^{er} Mars 2018 au 28 Février 2019 avec l'association « CASEVS – Centre d'Animations Socio Educatives » de la ville de Sorgues.

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion,

Vu, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH par l'association « CASEVS – Centre d'Animations Socio Educatives ».

Vu, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association « CASEVS – Centre d'Animations Socio Educatives ».

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association à besoin d'un véhicule 23 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer, avec l'association « CASEVS – Centre d'Animations Socio Educatives » une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (23 places) Volkswagen Crafter, immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour la période du 1^{er} Mars 2018 au 28 février 2019.

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée 0.20€/ km. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22/03/2018



Sorgues, le 1^{er} mars 2018.

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le conseiller municipal délégué à la
Politique de la ville,

Ronan PATURAUX



8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2018_n° 03-14

OBJET : Financement d'une animation collective « clip vidéo » à Générat le 24 et 25 mars 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la ville de Sorgues et Mme Léa VENTOUX, habitante d'un quartier de la ville de Sorgues, pour l'organisation d'une animation collective « clip vidéo » le 24 et 25 mars 2018 à Générat dans le cadre du fonds de participation des habitants.

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

ARRIVÉ EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22/03/2018



Fait à Sorgues, le 2 mars 2018.

Pour le Maire et par subdélégation,
Le conseiller municipal délégué à
la Politique de la ville

Ronan PATURAUX



8.5

DECISION DU MAIRE N°DM_2018_n° 03 - 18

OBJET : Financement d'une animation collective « séjour à Londres » avec des actions d'auto financement sur Générat du 21 au 24 mai 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la ville de Sorgues et Mr Faycal CHALLALI , habitant d'un quartier de la ville de Sorgues, pour l'organisation d'une animation collective « séjour à Londres » avec des actions d'auto financement sur Générat du 21 au 24 mai 2018 dans le cadre du fonds de participation des habitants.

Article 2 : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500 euros.

Article 3 : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 2 mars 2018.

Pour le Maire et par subdélégation,
Le conseiller municipal délégué à
la Politique de la ville

Ronan PATURAUX



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22/03/2018

8.6

DECISION DU MAIRE N° DM 2018 - 03 - 16
CONVENTION DE FORMATION n° 38/01R-2018

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par GRAPE INNOVATIONS – 115 rue Vendôme – 69006 LYON pour une formation dont le thème est RESPONSABLES D'ETABLISSEMENT OU SERVICE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS – MODULE 3

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n°38/01R-2018 avec GRAPE INNOVATIONS – 115 rue Vendôme – 69006 LYON pour une formation dont le thème est RESPONSABLES D'ETABLISSEMENT OU SERVICE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS – MODULE 3 du 18/06/18 au 22/06/18 à Lyon pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de GRAPE INNOVATIONS la somme de 745 euros TTC (sept cent quarante cinq euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 22 mars 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22/03/2018.....



**DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n°03-17
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DÉCENNALE
TERRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 17 de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mme GONTARD Jacqueline épouse COUDERT domiciliée à AVIGNON – 1, impasse Placide Cappeau** tendant à renouveler la concession décennale terre N° 2561 à son nom, Carré 01 Parcelle 37 dans le Cimetière Communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, à **Mme GONTARD Jacqueline épouse COUDERT**, le renouvellement de la concession décennale terre N° 2561 à son nom, sise Carré 01 Parcelle 37, à compter du **27 mars 2018**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent cinquante trois euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 15 mars 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation
La conseillère municipale déléguée au cimetière

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 22/03/2018

Mireille PEREZ



DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 03-18

OBJET : Convention partenariale relative au centre social / Fonction Animation Globale et Coordination.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la délibération n° 12 de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2016, validant les orientations du centre social Césam proposées dans le cadre du renouvellement de l'agrément du Césam d'une durée de 4 ans (2017-2020)

CONSIDERANT, le renouvellement de l'agrément Animation Globale et Coordination pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention partenariale relative au Centre Social Césam avec le Conseil Départemental de Vaucluse du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21/03/2018



Sorgues, le 19 mars 2018

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_03_19
PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par la société ARMY Productions, représentée par Madame Pascale Cohade, Gérante, concernant la représentation d'un spectacle «ARTUS PART EN TOURNEE» le 02 juin 2018 pour un montant de 14 770€.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession fait par la société ARMY Productions, représentée par Madame Pascale Cohade, Gérante, concernant la représentation du spectacle intitulé «ARTUS PART EN TOURNEE» au Boulodrome F.Bonneau dans le cadre de sa programmation annuelle le 02 juin 2018, d'un montant de 14 770€.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 33, article 6288.

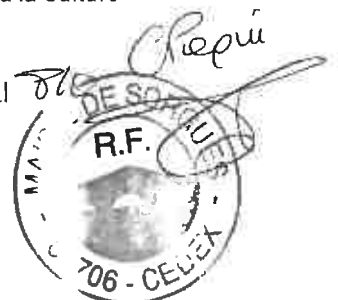
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 15 mars 2018

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 21/03/2018.....

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe déléguée à la Culture

Véronique MURZILLI



8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2018 _n° 03_20

OBJET : Passation d'un contrat de cession avec l'association C'EST-A-DIRE pour le spectacle « L'Histoire de Juliette et de son Roméo » par Jeanne Ferron organisé le samedi 9 juin 2018 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession avec l'association C'EST-A-DIRE pour le spectacle « L'Histoire de Juliette et de son Roméo » par Jeanne Ferron organisé le samedi 9 juin 2018 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

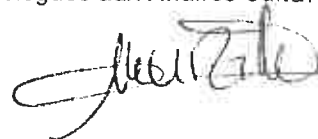
ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec l'association C'EST-A-DIRE pour le spectacle « L'Histoire de Juliette et de son Roméo » par Jeanne Ferron organisé le samedi 9 juin 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1247,85 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 20 mars 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Véronique Murzilli



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29/03/2018

7.10
ASS : 01/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 03-21

**Objet : REMBOURSEMENT ACCIDENT VEHICULE
F. FERAUD DU 23 OCTOBRE 2016**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, l'accident en date du 23 Octobre 2016, où le véhicule conduit par M. FERAUD a été percuté par un autre véhicule, la déclaration de sinistre ayant la référence N° 201603179 FLT, l'assureur de la Commune, La Parisienne, rembourse le montant des dégâts constatés.

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la Parisienne pour un montant global de 2 111.36 €, un chèque d'indemnité a été émis.

DESIGNATION	Montant Partiel
Estimation des dégâts	2 111.36 €
TOTAL A PERCEVOIR	2 111.36 €

DECIDE

D'ACCEPTER le remboursement ci-dessus développé pour un montant d'indemnité de 2 111.36 euros ;

D'INSCRIRE la recette à la Fonction 0201 Article 7788 du Budget de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29/03/2018

Fait à Sorgues, le 29/03/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué aux Finances



Objet : Signature d'une convention avec le camping club Cayola

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le projet porté par le service proximité et cohésion.

Considérant,

DECIDE

Article 1. De signer, avec le camping club Cayola, situé à VIAS plage (34) une convention pour la location de Mobil-Home et de chalets, dans le cadre du projet « Vacances en famille/ jeune » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2018.

Article 2. De verser la somme de 2 500 euros, représentant la participation financière de la commune via son centre social, qui permet d'acter la réservation au camping.

Imputation budgétaire/Code gestionnaire : CeSam/Fonction : 300 / Nature : 6288 / Codes service : 0286

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 29/03/2018...



Fait à Sorgues, le 19 mars 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le conseiller municipal délégué à la
Politique de la ville

Ronan PATURAUX

DECISION DU MAIRE N° DM 2018 N° 03-23

OBJET : signature d'une convention relative à un séjour du 6 au 10 août 2018 avec le camping centre de loisirs du Lautaret et l'AMdJ de la commune de Sorgues

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'Article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, le projet vacances de l'AMdJ porté par le service proximité et cohésion.

CONSIDERANT,

DECIDE

Article 1 : De signer, avec le camping centre de loisirs du Lautaret une convention de séjour du 6 au 10 août 2018 à Saint Vincent les Forts (04340).

Article 2 : de régler un premier acompte de 50 % du montant total de l'hébergement et d'adresser le solde total une fois le séjour effectué.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 21 mars 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
Le conseiller municipal délégué à la
Politique de la ville,

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 29/03/2018



PATURAUX

8.9

DECISION DU MAIRE N°DM_2018 _ n°03-24

OBJET : Passation d'un contrat de cession avec l'association C'EST-A-DIRE pour le spectacle « L'Histoire de Juliette et de son Roméo » par Jeanne Ferron organisé le samedi 9 juin 2018 par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession avec l'association C'EST-A-DIRE pour le spectacle « L'Histoire de Juliette et de son Roméo » par Jeanne Ferron organisé le samedi 9 juin 2018 par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec l'association C'EST-A-DIRE pour le spectacle « L'Histoire de Juliette et de son Roméo » par Jeanne Ferron organisé le samedi 9 juin 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1247,85 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 20 mars 2018

PARVENU EN PREFECTURE

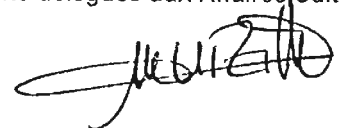
DE VAUCLUSE

LE : 29/03/2018.....

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Handwritten signature of Véronique Murzilli.

Véronique Murzilli



DECISION DU MAIRE N°DM_2018 _ n° 03 - 25

OBJET : Passation d'un contrat de prestation avec l'auteur Serge Joncour pour une rencontre littéraire le samedi 26 mai 2018 organisée par la médiathèque de Sorgues.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation de l'auteur Serge Joncour pour une rencontre littéraire le samedi 26 mai 2018 organisée par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec l'auteur Serge Joncour pour une rencontre littéraire le samedi 26 mai 2018 organisée par la médiathèque de Sorgues au prix de 403 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 20 mars 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles



Handwritten signature of Véronique Murzilli.

Véronique Murzilli

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE 29/03/2018



7.1.6.

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_ n° 03-26

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES DROITS D'ENTREES DES SPECTACLES ET ANIMATIONS COMMUNALES – FOIRE AUX SANTONS

LE MAIRE DE SORGUES,

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté ;

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 7 février 2012 créant une régie de recettes et d'avances des spectacles et animations communales ;

Vu, la décision municipale du 7 Juin 2017 pour l'intervention de mandataires sur cette régie ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier cette régie afin de permettre l'encaissement de recettes d'occupation du domaine public lors de l'organisation de la foire aux santons ;

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Février 2018 ;

DECIDE,



ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service culture de la Commune de Sorgues.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Pôle Culturel Camille Claudel, situé Avenue d'Avignon à Sorgues (84700).

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrées aux spectacles.
- Les droits de participations aux animations.
- Les occupations du domaine public lors de la foire aux santons.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque.
- 3° : CB.
- 4° : TIPI.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet imprimé précisant le libellé du spectacle ou de l'animation, le tarif et le numéro d'ordre d'impression. Un état régulier des billets imprimés sera transmis au Comptable Public de Sorgues.

Les billets vendus par des mandataires ayant signé une convention de mandat avec la commune pourront être imprimés par les mandataires. Ils seront réintégrés dans la comptabilité du régisseur selon une numérotation à l'appui des pièces justificatives fournies par lesdits mandataires.

Dans le cadre de la foire aux santons, les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittance du journal à souche.

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes:

- 1° : Remboursement des spectacles annulés achetés par l'intermédiaire de la régie.
- 2° : Remboursement des animations annulées achetés par l'intermédiaire de la régie.
- 3° : Rémunération des mandataires autorisés à vendre les spectacles et animations de la ville de Sorgues par convention de mandat.
- 4° : Remboursement des usagers en cas d'annulation de la foire aux santons.

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- 1° : Numéraire ou virement pour les remboursement des spectacles et animations annulés.
- 2° : Virement pour la rémunération des mandataires autorisés à vendre les spectacles et animations de la ville de Sorgues par convention de mandat.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 400.00 €.

ARTICLE 9: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000.00 €.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 700.00 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 13 : Des mandataires peuvent être désignés par le Conseil Municipal et par signature d'une convention de mandat. L'intervention de mandataires se fait dans les conditions fixées par la convention de mandat.

ARTICLE 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : L'intervention du (ou des) mandataire(s) suppléant(s) du régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 16 : La présente décision annule et remplace la décision municipale du 7 Juin 2017.

ARTICLE 17 : Le Maire de Sorgues, le Directeur Général des Services et le Comptable Public Assignataire de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

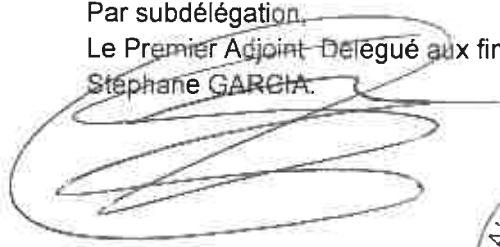
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Pour avis conforme
Le Comptable Public,

par procuration
Carole Rodsselin
inspectrice des finances publiques

Fait à Sorgues, le 14 Février 2018,

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Par subdélégation,
Le Premier Adjoint Délégué aux finances
Stéphane GARCIA.



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03/01/2018.....

8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 03 - 27
CONVENTION DE FORMATION N° D181119-A du 23/03/18

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN TITRE BE MANOEUVRE

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D181119-A du 23/03/18 avec ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN TITRE BE MANOEUVRE du 26 au 27 avril 2018 pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 261.60 euros TTC (deux cent soixante et un euros et soixante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 30 avril 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 03/04/2018



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_ n°03-28
CONVENTION DE FORMATION N° D181119-B du 23/03/18

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN TITRE BE MANOEUVRE

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D181119-B du 23/03/18 avec ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN TITRE BE MANOEUVRE du 22 au 23 mai 2018 pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 261.60 euros TTC (deux cent soixante et un euros et soixante centimes)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 3 avril 2018

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE : ...03/04/2018...

Le Maire Thierry MAGNEAU



1.7.3

SJ : 10/2018

DECISION DU MAIRE N° DM_2018_n° 04.01

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONSEIL ET ASSISTANCE EXPLOITATION DU RESEAU TRANSPORTS URBAINS SORG'EN BUS.

Marché à procédure adaptée passé avec LM CONSULTING.

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

VU, l'article 27 du Décret 2016-360,

VU, l'offre de la société LM CONSULTING et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à un prestataire la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Conseil et Assistance Exploitation du Réseau Transports Urbains SORG'EN BUS.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage Conseil et Assistance Exploitation du Réseau Transports Urbains SORG'EN BUS, avec la société LM CONSULTING, 47, Avenue du Docteur Arnold NETTER – 75 012 PARIS.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de cette mission à 15 050.00 € HT soit 18 060.00 € TTC.

ARTICLE 3 : le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au budget principal : 617.

Fait à Sorgues, le 10/04/2018
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la commande Publique
Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 10/04/2018



**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE GEOTECHNIQUE SUD
CONCERNANT LA MISSION GEOTECHNIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE**

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

VU l'offre de la Société Géotechnique Sud en date du 28 Mars 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'extension de la Salle des Fêtes, de procéder à la mission géotechnique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société Géotechnique Sud - Agence d'Avignon - 170, Rue du Traité de Rome - CS 80131 à 84918 Avignon Cedex 9, afin d'assurer la mission géotechnique relative à l'extension de la Salle des Fêtes communale.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 989,00 € HT soit un montant total TTC de 4 786,80 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget communal, imputation 0090 024 231336.

Fait à Sorgues, le 4 Avril 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine Neuf
et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie

Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 10/04/2018.....



1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2,3... MAGIE !

Concernant l'animation « Sculpture sur Ballons » pour enfants.

DSP Multi-accueil

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser l'enfant à la magie,

DECIDE

ARTICLE 1° La signature d'un contrat avec l'Association 1, 2, 3 MAGIE ! 1454, route de Vedène 84700 Sorgues, pour assurer l'animation de la fête d'été du Multi Accueil de la ville de Sorgues avec son spectacle « Sculpture sur Ballons » le mardi 17 juillet 2018 à la crèche LA COQUILLE à Sorgues. La prestation comprend 1 intervention, les frais de déplacements étant offerts.
Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à **300.00 € TTC**.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 05/04/2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Par subdélégation,
La conseillère municipale déléguée
à la Petite Enfance

Patricia COURTIER

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 10/04/2018



DECISION DU MAIRE N° 0404

1.7.3
DST 23/2018

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MAURIN

CONCERNANT LA MISSION DE NETTOYAGE, CURAGE, DEBOUCHAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES, DES SEPARATEURS A GRAISSES ET D'INSTALLATIONS DIVERSES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SORGUES

LE MAIRE DE SORGUES,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU la décision municipale DST 17-2018 en date du 19 Février 2018 où figure une erreur matérielle,

VU l'offre de la Société MAURIN pour l'année 2018, en date du 17 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien, au curage, au débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : d'annuler et remplacer la décision DST 17-2018.

ARTICLE 2 : la signature d'un contrat avec la Société MAURIN – BP 55 – 84142 MONTFAVET, pour assurer l'entretien, le curage, le débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, jusqu'au 31 Décembre 2018.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

**PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**

LE :

ARTICLE 3 : Le montant des prestations est fixé au minimum à 500 € HT soit 600 € TTC et au maximum à 14 500 € HT soit un montant total de 17 400 € TTC avec facturation trimestrielle par site.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget Assainissement Imputation 61523.

Fait à Sorgues, le 30 MARS 2018

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine Neuf et Ancien,
Assainissement, Cadre de Vie

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 08/04/2018

Sylviane FERRARO



ARRETES

DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Maire de la commune de SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.112-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 février 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande, en date du 27 mars 2018 de Maître Lucie GRESSARD, concernant l'alignement individuel du domaine public au droit de la propriété cadastrée SEC DW PAR 309 pour le bien situé 339, avenue d'Orange sur la commune de SORGUES,

CONSIDERANT que la commune de SORGUES, ne possédant pas de plan d'alignement, ne peut se prononcer que sur la limite de fait de la voie,

ARRETE

ARTICLE 1 - alignement :

L'alignement des voies dénommées «avenue d'Orange» et «rue de la Levée», au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - formalités :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par l'article L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin à l'adresse suivante : MAIRIE DE SORGUES - Direction des Services Techniques - BP 20310 - 84706 SORGUES CEDEX et ceci au moins deux jours ouvrables avant le début éventuel des travaux. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 - responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté est valable un an, à compter du jour de sa notification, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - notification :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur mentionné à l'article 1. Il sera également affiché en mairie de SORGUES.

ARTICLE 6 - recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de NIMES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 7 - exécution de l'arrêté :

Monsieur le Maire de la ville de SORGUES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SORGUES, le 11 avril 2018

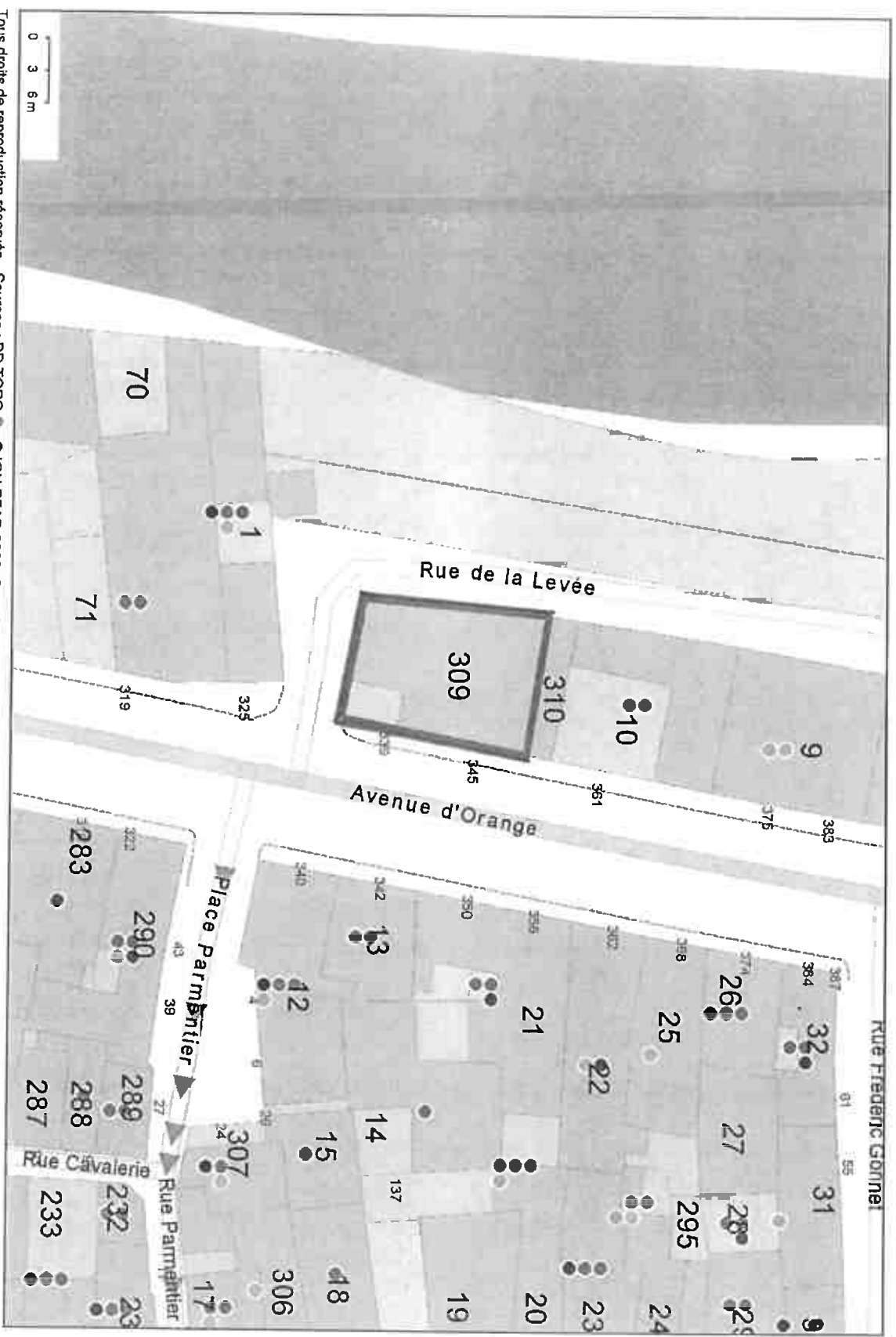
Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





SEC DW PAR 309



Légende :

- M** Lim : limite communale
- Ads : procès verbaux
- Ads : autorisation de travaux
- Ads : permis de démolir
- Ads : permis de construire
- Ads : permis d'aménager
- Ads : déclaration de travaux
- Ads : déclaration préalable
- Ads : dossier divers
- Ads : DIA
- Ads : certificat d'urbanisme
- Hab : voie ferrée
- cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



ARRETE N°A_2018_ N° 205 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS ET VEHICULES ASSIMILES

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1, L.2213-2 et suivants,

VU la délibération n°01 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et suivants, les articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-12 à R.325-46, R.411-8

VU le Code Pénal et ses articles R.610-5 et R.632-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.111-37, R.111-38, R.111-39 et R.111-43,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment le titre relatif à l'élimination des déchets aux mesures de salubrité générale,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la ville de Sorgues,

VU le Code de l'Environnement et les articles L.341-1 et R.365-1 à 3,

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation croissante du nombre de camping-cars fréquentant la commune et les difficultés de stationnement qui en résultent, notamment sur les parkings du centre ville et ses abords, il est indispensable pour des raisons de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, de limiter le stationnement de ces véhicules sur les aires de stationnement et certaines voies publiques,

CONSIDERANT que le stationnement d'un grand nombre de véhicules aménagés pour le séjour de type autocaravane ou camping-car s'effectue à divers endroits de la commune, entraînant de nombreuses nuisances portant atteintes à l'hygiène, la propreté et la tranquillité particulièrement la nuit,

CONSIDERANT qu'il convient dans notre commune de concilier le droit au stationnement des véhicules de type autocaravane avec l'ordre public,

CONSIDERANT que le stationnement prolongé des véhicules assurant ou non une fonction d'hébergement sur les parkings ou sur la voirie peut être observé comme étant une utilisation abusive de la voie publique et qu'il convient, dès lors, de réglementer le stationnement ou l'arrêt de ces véhicules sur les chaussées, accotement, parkings ou autres dépendances des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation dans le centre ville et ses abords proches,

CONSIDERANT que le gabarit de certains véhicules et notamment les camping-cars est de nature à obstruer les voies et à rendre l'accès aux véhicules de secours, d'entretien et de nettoyage très difficile compte tenu de l'étroitesse de certaines voies publiques,

CONSIDERANT que les dispositions à prendre doivent soumettre à un régime identique les stationnements de même nature et de même durée, mais que le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne fait pas obstacle à des différenciations spécifiques et motivés entre les diverses catégories d'usagers et de voies,

CONSIDERANT que la présence de véhicules de loisirs pendant la période estivale est particulièrement importante et qu'elle représente une gêne à la libre circulation et au stationnement dans le centre ville et ses abords proches,

Il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules de type autocaravane, camping-cars et des camions servant de ou aménagé en logement sur le secteur du centre ville et ses abords proches,

ARRETE

ARTICLE 9 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et en tous lieux jugés utiles sur le territoire de la commune. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse. Il fera également l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Nîmes à compter de sa publication et de son affichage en mairie.

ARTICLE 11 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sorgues, le 17 AVR. 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation
Adjoint délégué à la sécurité,

Philippe DESFOUR



PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE: 19/04/2018

ARRETE N° A _ 2018 _ n° 26
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI DANS LA COMMUNE

8.7

ADS N° 6

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route,

VU, le code des transports,

VU, le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,

VU, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes et notamment son article 2,

VU, l'arrêté municipal du 4 janvier 2011 portant réglementation des taxis sur la commune de Sorgues,

VU, la demande de la société TAXI DES PÁPES, représentée par Mme EYNARD Géraldine qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter son taxi sur l'emplacement n° 6 pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le contrôle de la situation administrative du titulaire de l'emplacement est conforme à la réglementation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 - La société TAXI DES PÁPES, représentée par Mme EYNARD Géraldine est autorisée à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n° 6, situé avenue du 8 mai 1945 à SORGUES.

ARTICLE 2 - L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé EC-851-HA, de marque Mercedes Benz.

Le conducteur est Mme EYNARD Géraldine, titulaire de la carte professionnelle du Vaucluse n°00-002, de l'attestation de la visite médicale valable jusqu'au 29/04/2021 et de l'attestation de suivi de formation continue valable jusqu'au 2/07/2020.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressée.

SORGUES, le 18 avril 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 24/04/2018



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ n°21/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACES WETTENBERG ET DIS IERO
ET LA CIRCULATION RUE DES 700 DEPORTES
CEREMONIE SOUVENIR JOURNEE DE LA DEPORTATION LE SAMEDI 28 AVRIL 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande du service manifestations en date du 11 avril 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du souvenir de la journée de la déportation qui aura lieu le SAMEDI 28 AVRIL 2018 Places Dis Iero et Wettenberg,

ARRETE

ARTICLE 1- Le stationnement de tous véhicules est interdit **PLACE DIS IERO et PLACE WETTENBERG du VENDREDI 27 AVRIL 2018 à 17H00 au SAMEDI 28 AVRIL 2018 à 14H00.**

ARTICLE 2 - La circulation de tous les véhicules est interdite **RUE DES 700 DÉPORTÉS le SAMEDI 28 AVRIL 2018 de 10H00 à 11H00.**

ARTICLE 3- Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 13 avril 2018

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la publication,

Le 16/04/2018

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité,

Dominique DESFOUR



PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus Délégués,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place,

VU la demande formulée par Mme BENITO Sara, Présidente de l'Association « Alma Latina », qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la soirée Fiesta Latina qui aura lieu à la salle des fêtes le lundi 30 avril 2018,

CONSIDERANT que Mme BENITO Sara, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles,

ARRETE

ARTICLE 1 - La présidente de l'Association « Alma Latina » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la soirée Fiesta Latina qui aura lieu à la salle des fêtes le **LUNDI 30 AVRIL 2018**.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- Boissons du 3^o groupe : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins , ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - La titulaire de la présente autorisation est tenue de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à litre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 13 avril 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
le 16/04/18
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT



2018 - 209

ARRETE N° A_2018_N° 109
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI DANS LA COMMUNE

8.7

ADS N° 3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route,

VU, le code des transports,

VU, le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,

VU, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes et notamment son article 2,

VU, l'arrêté municipal du 4 janvier 2011 portant réglementation des taxis sur la commune de Sorgues,

VU, la demande de M. BEN CHEMLAL Abdallah qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter son taxi sur l'emplacement n° 3 pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le contrôle de la situation administrative du titulaire de l'emplacement est conforme à la réglementation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. BEN CHEMLAL Abdallah, titulaire de la carte professionnelle n°11-002, est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n° 3, situé avenue du 8 mai 1945 à SORGUES.

ARTICLE 2 - L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé EW-712-BX de marque Hyundai.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

SORGUES, le 3 avril 2018

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Dominique DESOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12/04/2018



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETE N° A_ 2018 _ 11/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par Mme GALLAS Céline, Présidente du foyer laïque Elsa Triolet qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le samedi 12 mai 2018 à l'occasion du karaoké géant organisé par le Pêriscolaire de la ville de Sorgues,

CONSIDERANT que Mme GALLAS Céline, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L.3336-1, L.3336-2 et L.3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Présidente du foyer laïque Elsa Triolet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du karaoké géant qui aura lieu à la salle des fêtes le SAMEDI 12 MAI 2018.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique, soit :

- Boissons du 3^e groupe : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - La titulaire de la présente autorisation est tenue de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L.3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - M. le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 13 avril 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

le

16/04/18

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE N°A_2018_ N° 10/18 - 168
INTERDISANT AUX MINEURS DE MOINS DE 16 ANS NON ACCOMPAGNES L'ACCES AU BOULODROME
A L'OCCASION DES SPECTACLES « ECOLES EN CHŒUR » du 29 MAI au 8 JUIN 2018

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2011, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'article 78-6 du Code de Procédure Pénale,

VU l'article 1384 alinéa 4 du Code Civil,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU les désordres qui ont eu lieu lors de précédents spectacles des Ecoles en Chœur,

VU qu'il est établi que ces désordres graves ont été l'œuvre de mineurs non accompagnés et laissés sans surveillance,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir le bon ordre et la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique conformément à la législation sur les Établissements Recevant du Public, en s'assurant du respect de la capacité d'accueil du Boulodrome,

ARRETE

ARTICLE 1 - Sauf autorisation parentale écrite, les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte ne pourront pénétrer dans l'enceinte du boulodrome durant les spectacles des « Ecoles en Chœur » qui se dérouleront du 29 mai au 8 juin 2018.

ARTICLE 2 - En cas de doute sur l'âge, les agents du service culturel pourront demander une pièce justificative d'identité. En cas de refus de présentation par l'intéressé, l'entrée lui sera refusée.
Il sera fait appel aux services de la police municipale ou de la gendarmerie si nécessaire.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront affichées à l'entrée du boulodrome.

ARTICLE 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - L'ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les DEUX MOIS à compter de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 12/04/2018

Sorgues, le 4 avril 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la Sécurité

Dominique DESFOUR





6.1.3

2018 - 212

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2018_ N° 16/18
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE LA COURSE PEDESTRE DES TEMPLIERS LE SAMEDI 21 AVRIL 2018

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-10, R.411-12 R.411-29 à R.411-32,

VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, R.331-3 à R.331-4, R.331-7 à R.331-17-2,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU la demande formulée par l'Union sportive Entraigues Omnisports,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de la course pédestre du samedi 21 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'Union sportive Entraigues Omnisports est autorisée à organiser une course pédestre, dénommée « Course des Templiers » le **SAMEDI 21 AVRIL 2018 de 17H15 à 20H00** qui se déroulera sur les voies et chemins ci-après définis.

ARTICLE 2 - Les concurrents, encadrés par les policiers municipaux et les signaleurs de l'association dont la liste est annexée au présent arrêté, emprunteront les routes et chemins suivants : chemin de Vaucroze, chemin de Castillon, chemin du petit Gigognan, route d'Entraigues, chemin des Carrières, chemin de Sève, chemin du Plan du Milieu, route d'Entraigues, chemin de Vaucroze.

ARTICLE 3 - Les policiers municipaux et les signaleurs seront placés sur les points fixes suivants :

- 3 signaleurs intersection chemin de Vaucroze/chemin de Castillon
- 1 signaleur Intersection chemin du petit Gigognan/chemin du Grand Gigognan
- 1 PM + 1 signaleur Intersection chemin du petit Gigognan/route d'Entraigues
- 1 signaleur intersection chemin des Carrières/chemin de Sève,
- 2 signaleurs intersection chemin de Sève/chemin du Plan du Milieu,
- 1 PM + 1 signaleur Intersection chemin du Plan du Milieu/rte d'Entraigues,
- Chemin de Vaucroze : 1 signaleur au niveau du virage + 1 signaleur sous le pont
- Signaleurs intersection chemin de Vaucroze/diverses voies d'Entraigues

Ils pourront si besoin, réguler ou interrompre la circulation. Ils seront revêtus de gilets fluorescents.

ARTICLE 4 - Les automobilistes et usagers sont tenus d'obtempérer aux injonctions données par les policiers municipaux et les signaleurs qui sécurisent le parcours.

ARTICLE 5 - Le stationnement et la circulation ne seront pas interdits pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 6 - Cette épreuve sportive est sous la responsabilité de l'organisateur, M. BOUQUET William (06.62.57.07.82). Il s'assurera que les préconisations mentionnées sur le présent arrêté sont bien appliquées.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2018 _ n°17/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES
A L'OCCASION DE LA JOURNEE « SECURITE ROUTIERE »

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. ORCET, chef du service proximité et cohésion et l'accord de M. le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la journée de sensibilisation à la sécurité routière organisée par l'AMDJ en partenariat avec l'association Prévention sécurité routière 84 qui se déroulera à la salle des fêtes le mardi 24 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'entrée du parking de la Salle des Fêtes, sur la partie de droite, le **LUNDI 23 AVRIL 2018 à partir de 8H00**.

Cet espace qui sera sécurisé par des barrières est réservé au stationnement d'un véhicule accidenté en vue d'une démonstration de sa désincarcération par les pompiers qui aura lieu le mardi 24 avril. Il sera strictement interdit au public.

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la totalité du parking de la salle des fêtes du **LUNDI 23 AVRIL à 18H00 au MARDI 24 AVRIL 2018 à 20H00**.

Cet espace est réservé à l'installation des divers stands, matériels utilisés et aux animations prévues durant cette journée.

ARTICLE 3 - Les résidents du château Rassis devront prendre leur disposition pour sortir leur véhicule de leur parking privé à partir du lundi 23/04 à 18H00. Ils pourront stationner sur le parking Bouscarle, limitrophe de la résidence.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 avril 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 10/04/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

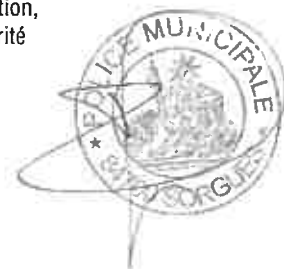
ODRÈS Joaquin
Adjoint au chef de service
Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE N° A_ 2018 _ 9/18
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par M. REBOUL Robert, Président de l'Association SLC sixties qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes de Sorgues les 14 et 15 avril 2018 à l'occasion du salon vintage,

CONSIDERANT que M. REBOUL Robert, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Président de l'Association SLC Sixties est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du salon vintage qui aura lieu à la salle des fêtes le SAMEDI 14 AVRIL de 9H00 à 0H00 et le DIMANCHE 15 AVRIL 2018 de 9H00 à 19h00.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- Boissons du 3^o groupe : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - M. le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 5 avril 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
le 10/04/18
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT


CORTES Joaquim
Adjoint au chef de service
Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018_ n° 20/18 **REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO**

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT le mariage qui doit avoir lieu à l'Hôtel de Ville le jeudi 19 avril 2018,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter le stationnement anarchique sur la place Dis Iero, il y a lieu de réserver des places de stationnement aux mariés et aux invités,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero, sur les emplacements situés le long de l'Hôtel de ville, du **MERCREDI 18 AVRIL 2018 à 18H00 au JEUDI 19 AVRIL 2018 à 15H30**.

ARTICLE 2 - Ces emplacements sont strictement réservés aux mariés et invités à la cérémonie de mariage du jeudi 19 avril 2018.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 avril 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/04/2018
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

CORTES Joaquin
Adjoint au chef de service
Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



2018-216



ARRETE TEMPORAIRE N° A 2018 _ n°15/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES
ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DU SALON VINTAGE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement du salon vintage qui se déroulera à la salle des fêtes le samedi 14 et dimanche 15 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la Salle des Fêtes du **VENDREDI 13 AVRIL 2018 à 17H00 au DIMANCHE 15 AVRIL 2018 à 22H00.**

ARTICLE 2 - Seuls les véhicules exposés lors de cette manifestation sont autorisés à stationner dans cet espace.

ARTICLE 3 - M. BERLUTI Patrick est autorisé à y installer son foodtruck :

Véhicules Renault trafic n° 1491 WE 84 et remorque Fendt n° CV-486-VJ

Propriétaire : BERLUTI Patrick

Adresse : 39 avenue d'Orange 84700 SORGUES

Assurance : MAAF N° Client : 84049686 B

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 mars 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 10/04/2018

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

CORTÈS JOAQUIN
Adjoint au chef de service
Police Municipale



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018_ N°19/18
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO
ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

VU, le code de la voirie routière,

CONSIDERANT la demande de M. GRAND Francis, Directeur de l'école de musique de Sorgues,

CONSIDERANT qu'afin de permettre en toute sécurité le tournage d'un mini film de l'orchestre du collège Voltaire devant l'hôtel de Ville, place Dis Iero, il y a lieu de réserver des emplacements devant ce bâtiment et d'y interdire l'accès au public et aux piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur toutes les places de stationnement situées le long de l'Hôtel de Ville place Dis Iero, **du LUNDI 16 AVRIL à 18H00 au MARDI 17 AVRIL 2018 à 14H00.**

ARTICLE 2 - L'accès au public et la circulation des piétons seront interdits sur le perron, les escaliers et le trottoir de l'Hôtel de Ville sur la partie située le long du bâtiment jusqu'aux marches donnant accès à l'établissement « Le 18-59 » le **MARDI 17 AVRIL 2018 de 8H00 à 14H00.**

ARTICLE 3 - Cet espace, délimité par des barrières et de la rubalise, est réservé aux participants et à l'installation du matériel nécessaire au tournage de ce mini film.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de la rubalise.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 avril 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/04/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale

CORTES Joaquin
Adjoint au chef de service
Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE N°A_2018_ N°17/18

PORTANT IMPLANTATION DE BORNES SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE MAILLAUDE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 417-10 du code de la route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT la demande de la propriétaire de la maison située 94 rue du Mont Ventoux relative au stationnement gênant de véhicules à l'arrière de son domicile situé rue Maillaude,

CONSIDERANT qu'afin d'empêcher ce stationnement gênant, il y a lieu d'implanter deux bornes de type J11,

ARRETE

ARTICLE 1 - Deux bornes de type J11 sont posées rue Maillaude à hauteur du n°166 afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 6 avril 2018

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la Sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la publication,
Le 10/04/18
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

CORTES Joaquin
Adjoint au chef de service
Police Municipale



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018 _n°18/18

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UN SPECTACLE MECANIQUE ACROBATIQUE LES 28 et 29 AVRIL 2018

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

VU, la demande du Service Manifestations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter l'installation du spectacle mécanique acrobatique présenté par M. DANGLADE Stéphane qui aura lieu sur le parking Bouscarle les 28 et 29 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'installation du matériel nécessaire au spectacle mécanique acrobatique, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking Bouscarle, dans la partie comprise entre l'avenue Pablo Picasso et le portique de sortie du **JEUDI 26 AVRIL 2018 à 17H00 au LUNDI 30 AVRIL 2018**.

ARTICLE 2 - L'entrée et la sortie du parking se feront côté portique de « sortie » qui sera exceptionnellement en double sens de circulation.

ARTICLE 3 - Le parking Bouscarle sera totalement interdit au stationnement et à la circulation **du VENDREDI 27 AVRIL 2018 à 18H00 au LUNDI 30 AVRIL 2018 à 12H00**.

ARTICLE 4 - La traverse reliant le parking Bouscarle au parking de la salle des fêtes sera totalement interdite à la circulation du **VENDREDI 27 AVRIL à 18H00 au LUNDI 30 AVRIL 2018 à 12H00**.

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 avril 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 10/04/18

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle

Adjoint au chef de service

Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



8.7

ADS N° 2

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route,

VU, le code des transports,

VU, le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,

VU, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes et notamment son article 2,

VU, l'arrêté municipal du 4 janvier 2011 portant réglementation des taxis sur la commune de Sorgues,

VU, la demande de M. ANDRE Frédéric qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter son taxi sur l'emplacement n° 2 pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le contrôle de la situation administrative du titulaire de l'emplacement est conforme à la réglementation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. ANDRE Frédéric, titulaire de la carte professionnelle n°07-004, est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n° 2, situé avenue du 8 mai 1945 à SORGUES.

ARTICLE 2 - L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé AS-913-NQ de marque Volkswagen.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

SORGUES, le 28 mars 2018

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité,

Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE

DE VAUCLUSE

LE : 03/04/2018



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 13.04.2018 N° 119
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **06 Avril 2018**,

Établie par l'Entreprise BORRI ET FILS, 951 B Route d'Entraigues, 84700 SORGUES,

CONCERNANT des travaux de raccordement EU, Allée de Brantes 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **16.04.2018** pour une durée de **5 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc....). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 13 Avril 2018,

Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Nautique et Appariement, Assainissement, Cadre de Vie,


Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | borri.tp@wanadoo.fr |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 16/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,


Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 13.04.2018 N° 118
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 10 Avril 2018,

Établie par l'Entreprise TARRIOTTE TP, 46 Chemin de la Matte, 84600 VALREAS

CONCERNANT le stationnement d'une benne avec empiétement sur la chaussée au droit du 143 Rue Saint Hubert, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 16.04.2018 pour une durée de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 13 Avril 2018,


Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | tarriotte.tp@gmail.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le 16/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 10.04.2018 N° 116
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 09 Avril 2018,

Établie par l'Entreprise DEMENAGEMENT JAUFFRET, 159 Rue du Petit Mas, 84000 AVIGNON

CONCERNANT le stationnement d'un poids lourd de 19 tonnes mi trottoir / mi chaussée pour réalisation d'un déménagement à la Résidence L'Orée du Bois, Avenue Gentilly, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **23.04.2018** pour une durée de **1 jour ouvré**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 10 Avril 2018,



Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine,
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** info.demenagements-jauffret.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 17/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 10.04.2018 N° 115
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 04 Avril 2018,

Établie par l'Entreprise POSE PUB, 59 Rue Gaston Eiffel – ZI Gezan, 30000 NIMES

CONCERNANT des travaux de scellement et de Pose de panneaux Publicitaires, le stationnement du camion s'effectuera sur le parking afin de favoriser l'évacuation des remblais, Avenue Gentilly, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **19.04.2018** pour une durée de **20 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 10 Avril 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARD

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** pose.pub@orange.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 17/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 10.04.2018 N° 114
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 04 Avril 2018,

Établie par l'Entreprise PROVENCE VRD, 23 Route de L'Escale – ZI de Signargues 30390 DOMAZAN, 84270 VEDENE

CONCERNANT des travaux de Raccordement EU et Télécom des immeubles de bureaux « Le Saphir », Avenue Jules Vernes, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 28.05.2018 pour une durée de 21 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 10 Avril 2018,

 Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** be@provencevrd.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 17/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 19.04.2018 N° 122
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **15 Avril 2018**

Établie par l'Entreprise AXIONE, 93 Chemin de la Banastière, ZA Chalençon, 84270 VEDENE

CONCERNANT des travaux de déploiement de câbles de fibre optique sur poteaux Orange et Enedis et sur Chambres Orange, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public **à compter du 20.05.2018 pour une durée de 90 jours ouvrés.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 19 Avril 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine,
Nécessaire, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **c.kerebel@axione.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **23/04/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 18.04.2018 N° 121
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **16 Avril 2018**

Établie par l'Entreprise AFFACOM, Avenue Jean Moulin, 26290 DONZERE,

CONCERNANT des travaux de remplacement de poteaux télécom, Chemin de la Montagne 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **02.05.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 18 Avril 2018,



Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Natif et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **EmilieVerdier@affacom.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **23/04/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 18.04.2018 N° 120
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **17 Avril 2018**,

Établie par la Communauté des Communes Les Sorgues du Comtat, 340 Bd d'Avignon, 84170 MONTEUX

CONCERNANT des travaux de faucardage sise Route de Vedène, dans les 2 sens de circulation du giratoire ZAC St Anne jusqu'au giratoire Boulevard Allende, 84700 SORGUES

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **26.04.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**. Sachant que ces interventions s'effectueront à partir de **5 heures du matin**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 18 Avril 2018,



Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARD

DESTINATAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Police Municipale : | c.sanz@sorgues.fr |
| <input type="checkbox"/> | Sapeurs pompiers : | 04.90.81.70.05 |
| <input type="checkbox"/> | Pétitionnaire : | alain.raffaelli@sorgues-du-comtat.com |
| <input type="checkbox"/> | CCSC : | veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com |
| | | rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70 |

Certifié exécutoire le **23/04/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. **11.04.2018 N° 117**
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 11 Avril 2018,

Établie par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES SUD EST, 16 Rue d'Athènes, 13127 VITROLLES

CONCERNANT DES TRAVAUX d'aiguillage et de piquetage pour câbles optiques, Route d'Orange et Avenue d'Orange, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **14.04.2018** pour une durée de **20 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 11 Avril 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Néot et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **c.gignac@ert-technologies.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **17/04/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 10.04.2018 N° 115
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 04 Avril 2018,

Établie par l'Entreprise POSE PUB, 59 Rue Gaston Eiffel – ZI Gezan, 30000 NIMES

CONCERNANT des travaux de scellement et de Pose de panneaux Publicitaires, le stationnement du camion s'effectuera sur le parking afin de favoriser l'évacuation des remblais, Avenue Gentilly, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **19.04.2018** pour une durée de **20 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 10 Avril 2018,



Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Nouveaux Anciens, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** pose.pub@orange.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 17/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 10.04.2018 N° 114
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 04 Avril 2018,

Établie par l'Entreprise PROVENCE VRD, 23 Route de L'Escale – ZI de Signargues 30390 DOMAZAN, 84270 VEDENE

CONCERNANT des travaux de Raccordement EU et Télécom des immeubles de bureaux « Le Saphir », Avenue Jules Vernes, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du 28.05.2018 pour une durée de 21 jours ouvrés.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 10 Avril 2018,


Le Maire **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** be@provencevrd.com
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 17/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 19.04.2018 N° 122
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **15 Avril 2018**

Établie par l'Entreprise AXIONE, 93 Chemin de la Banastière, ZA Chalençon, 84270 VEDENE

CONCERNANT des travaux de déploiement de câbles de fibre optique sur poteaux Orange et Enedis et sur Chambres Orange, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **20.05.2018** pour une durée de **90 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 19 Avril 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Né et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **c.kerebel@axione.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **23/04/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

**ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 18.04.2018 N° 121
CCSC.CG.PDD.MS.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **16 Avril 2018**

Établie par l'Entreprise AFFACOM, Avenue Jean Moulin, 26290 DONZERE,

CONCERNANT des travaux de remplacement de poteaux télécom, Chemin de la Montagne 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **02.05.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc...) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.

ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 18 Avril 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
Adjointe déléguée au Patrimoine
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale : **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers : **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire : **EmilieVerdier@affacom.fr**
- CCSC : **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le **23/04/2018**
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 18.04.2018 N° 120
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du **17 Avril 2018**,

Établie par la Communauté des Communes Les Sorgues du Comtat, 340 Bd d'Avignon, 84170 MONTEUX

CONCERNANT des travaux de faucardage sise Route de Vedène, dans les 2 sens de circulation du giratoire ZAC St Anne jusqu'au giratoire Boulevard Allende, 84700 SORGUES

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **26.04.2018** pour une durée de **30 jours ouvrés**. Sachant que ces interventions s'effectueront à partir de 5 heures du matin.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation sera interrompue. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 18 Avril 2018,



Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine
Jeune et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** **c.sanz@sorgues.fr**
- Sapeurs pompiers :** **04.90.81.70.05**
- Pétitionnaire :** **alain.raffaelli@sorgues-du-comtat.com**
- CCSC :** **veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com**
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 23/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI

ARRÊTÉ N°A_2018_ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Domaine et Patrimoine

DST.CS.SF.SV. 11.04.2018 N° 117
CCSC.CG.PDD.MDR.PG.VN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 01 du 30/03/2014 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Élus délégués,

VU, le Code de la Route,

VU, les articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1965, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,

VU, l'avis des Services Techniques,

VU, la demande en date du 11 Avril 2018,

Établie par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES SUD EST, 16 Rue d'Athènes, 13127 VITROLLES

CONCERNANT DES TRAVAUX d'aiguillage et de piquetage pour câbles optiques, Route d'Orange et Avenue d'Orange, 84700 SORGUES.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public à compter du **14.04.2018** pour une durée de **20 jours ouvrés**.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage, protection contre les chutes de matériaux, etc....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Tout dégât matériel : mobilier urbain, espaces verts, signalisation, réseaux divers.... survenu dans le cadre du chantier sera à la charge du pétitionnaire avec remise en état de l'existant à l'identique.



ARTICLE 3

La circulation ne sera pas interrompue. Un alternat manuel sera mis en place. La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger aux travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Tout intervenant sur le chantier sera équipé d'un gilet réfléchissant.

ARTICLE 4

L'emplacement occupé sera protégé pour éviter la pénétration des matériaux polluants (ciment, peinture, hydrocarbure, etc...). Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimale et éventuellement réparer les dommages causés à la voie et ses dépendances.

ARTICLE 5

L'arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers, et des règlements en vigueur. Il devra être affiché 48 heures avant le début des travaux et devra être présenté à toute réquisition de la police.

ARTICLE 6

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3.

ARTICLE 7

Les Services Techniques, Madame la Chef de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues le 11 Avril 2018,



Le Maire, **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée au Patrimoine,
Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie,

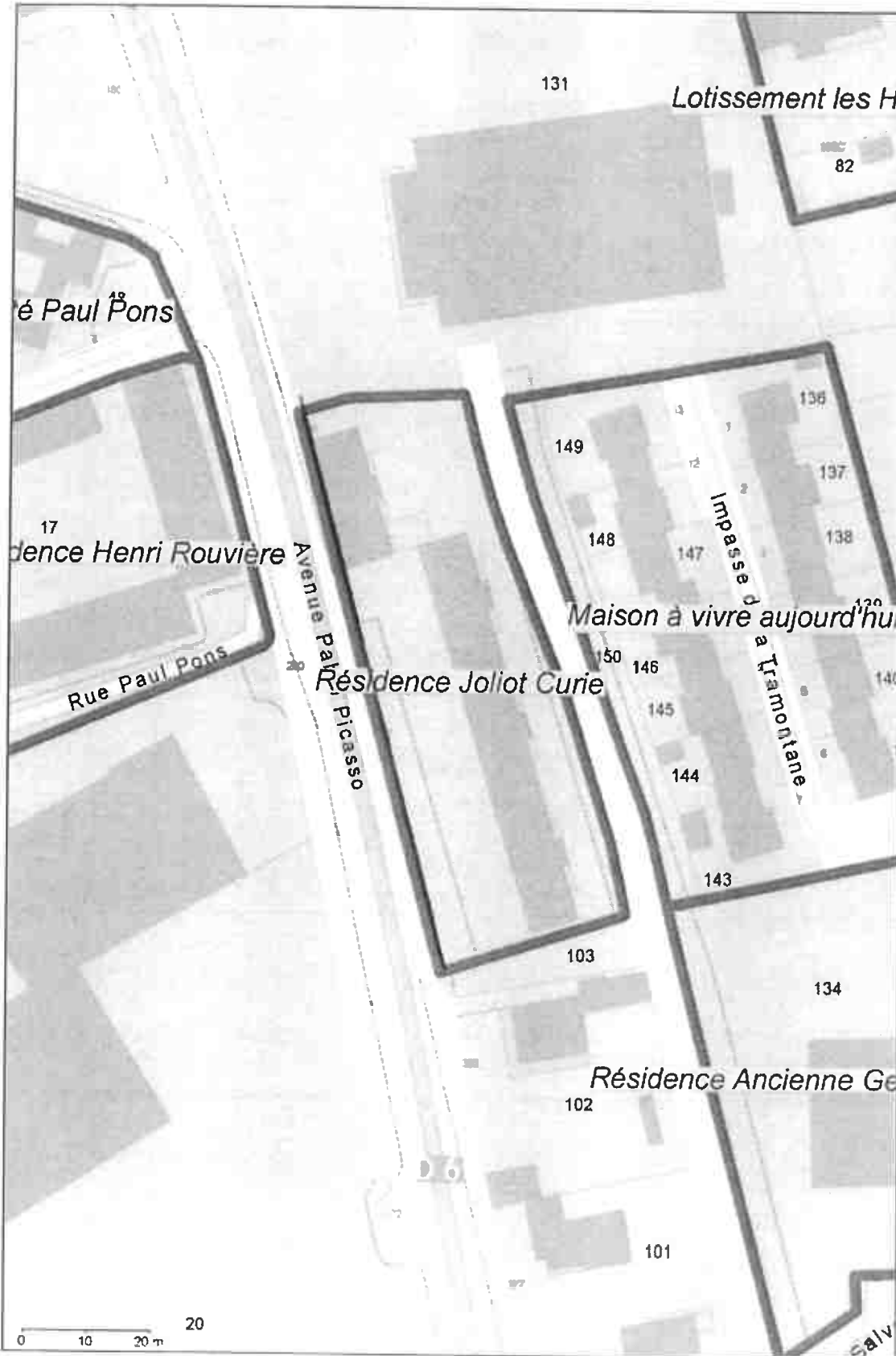
Sylviane FERRARO

DESTINATAIRES :

- Police Municipale :** c.sanz@sorgues.fr
- Sapeurs pompiers :** 04.90.81.70.05
- Pétitionnaire :** c.gignac@ert-technologies.fr
- CCSC :** veronique.nouveau@sorgues-du-comtat.com
rodolphe.donat@sorgues-du-comtat.com ☎ 04.86.19.90.70

Certifié exécutoire le 17/04/2018
Par le Maire compte tenu,
De la publication du présent arrêté,
Pour le Maire Thierry LAGNEAU et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,

Christian SAMBUCHI



Légende :

- Lim : limite communale
- Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro : rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



ARRETE N°A _ 2018 _ n° 241
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER EN TANT QUE LOCATAIRE GERANT
UN TAXI DANS LA COMMUNE

8.7

ADS N° 7

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route,

VU, le code des transports,

VU, le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995,

VU, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes et notamment son article 2,

VU, l'arrêté municipal du 4 janvier 2011 portant réglementation des taxis sur la commune de Sorgues,

VU, la demande de la SASU RG ENTREPRISE, représentée par M. GALLOIS Régis qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter en tant que locataire gérant le taxi de la SAS TAXI DES PAPES, titulaire de l'emplacement n°7, pour l'année 2018,

CONSIDERANT, que le contrôle de la situation administrative du locataire de l'emplacement est conforme à la réglementation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. GALLOIS Régis, Président de la SASU RG ENTREPRISE, titulaire de la carte professionnelle n°13-019, est autorisé à exploiter en tant que locataire gérant, le taxi de la SAS TAXI DES PAPES, représentée par Mme EYNARD Géraldine et à stationner sur l'emplacement n° 7, situé avenue du 8 mai 1945 à SORGUES.

ARTICLE 2 - L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule de marque Skoda immatriculé EW-686-MW.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

SORGUES, le 23 avril 2018

LE MAIRE ~~Thierry~~ LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité,

Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE

LE : 03/05/2018



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2018 _ N°27/18 242

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FETES
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 5 MAI 2018**

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de Mme BIANCHI Line, présidente de l'association SORG'AMICHATS qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking de la salle des fêtes le samedi 5 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 23/18 portant le même objet.

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes **du VENDREDI 4 MAI 2018 à 17H00 au SAMEDI 5 MAI 2018 à 20H00.**

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 avril 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le **26 AVRIL**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Director of the Municipal Police.

ARRETE N° A_2018_12/18 243

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

6.1.3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L3334-2, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 06 11 0020 PREF du 11 juin 2010 relatif au périmètre de protection autour des lieux de vente de tabac manufacturé et des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande formulée par M. VILLARET Romain, Président de l'association Sorgues Rock & Swing qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à la salle des fêtes le samedi 26 mai 2018 à l'occasion de la soirée de gala

CONSIDERANT que M. VILLARET Romain, responsable du débit de boissons temporaire, a déclaré ne pas être justiciable des articles L 3336-1, L 3336-2 et L 3336-3 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'on peut autoriser la vente à consommer sur place des boissons du troisième groupe pour la durée de la manifestation dans la limite de 5 autorisations annuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Président de l'association Sorgues Rock & Swing est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la soirée de gala qui aura lieu à la salle des fêtes le **SAMEDI 26 MAI 2018**.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tels que définis dans l'article L 3321-1 du Code la Santé publique, soit :

- **Boissons du 3^o groupe** : boissons fermentées non distillées à savoir les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins , ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 - Le titulaire de la présente autorisation est tenu de respecter toutes les dispositions en vigueur relative à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique et notamment les dispositions de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique qui interdit, l'offre à titre gratuit ou la vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'utilisation de toutes bouteilles ou autres contenant en verre est interdit.

ARTICLE 5 - M. le Maire, le Directeur Général des Services, la Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Sorgues, le 25 avril 2018

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

le

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle TRIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2018 _ n°28/18 264

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CITE ESTABLET
ET PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la voirie routière,

VU, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de Mme VIVIAN Isabelle Responsable du centre social le CeSam relative à la kermesse qui va se dérouler le samedi 12 mai 2018 de 12H00 à 18H00 à la cité Establet,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la cité Establet,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la kermesse organisée par le CeSam, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Cité Establet dans la partie gauche en entrant dans la cité, face au BT. B et face au centre social le Cesam du VENDREDI 11 MAI 2018 à 20H00 au SAMEDI 12 MAI 2018 à 19H00.

ARTICLE 2 - Cette manifestation est autorisée le samedi 12 mai 2018 jusqu'à 19H00. Après cet horaire, toutes les nuisances sonores devront cesser.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 avril 2018

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 26/4/18
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

